Ville de Kingersheim

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM

(Convocation envoyée le 9 septembre 2026)

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Corine LITZLER, Denise ESSOMBA ESSOMBA Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :
Denis BRAND a donné procuration à Christian BROMBACHER
Céline NAMUR a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Michel CHERAY a donné procuration à Pascal HEYER
Mariam KRIBS-CHEFROUR a donné procuration à Monia FATTIZZO

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Assistaient également :
1 représentant de la presse
2 collaborateurs
6 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026
2. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués
4. Chambre régionale des comptes Grand Est - rapport d'observations définitives - contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération

MARCHES PUBLICS
5. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

FINANCES
6. Décision modificative n°1 du BP 2026
7. Information au Conseil Municipal : virement de crédits de chapitre à chapitre
8. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
9. Reversement de l'aide versée aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

DEVELOPPEMENT DURABLE
10. Vente d'une emprise de terrain rue de l'Etang
11. Acquisition d'une parcelle rue de Guebwiller
12. Vente d'une parcelle rue de Guebwiller
13. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

ENFANCE
14. Attribution de subventions pour des voyages scolaires en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors et dans Kingersheim
15. Attribution d'une subvention d'équipement aux collèges Emile Zola et Irène Joliot-Curie

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley Ball Club Kingersheim
17. Soutien à l'école de musique

RESSOURCES HUMAINES
18. Modification du tableau des effectifs
19. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

DIVERS
20. Rapport de la municipalité
21. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GÉNÉRALES 158

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 158

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal 163

3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués 166

4. Chambre régionale des comptes Grand Est - rapport d'observations définitives - contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération 172

MARCHES PUBLICS 175

5. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 175

FINANCES 176

6. Décision modificative n° 1 du BP 2026 176

7. Information au Conseil Municipal : virement de crédits de chapitre à chapitre 178

8. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) 178

9. Reversement de l'aide versée aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant 181

DEVELOPPEMENT DURABLE 182

10. Vente d'une emprise de terrain rue de l'Etang 182

11. Acquisition d'une parcelle rue de Guebwiller 183

12. Vente d'une parcelle rue de Guebwiller 184

13. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace 185

ENFANCE 187

14. Attribution de subventions pour des voyages scolaires en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors et dans Kingersheim 187

15. Attribution d'une subvention d'équipement aux collèges Emile Zola et Irène Joliot-Curie 189

CULTURE, EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE 190

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley Ball Club Kingersheim 190

17. Soutien à l'école de musique 190

RESSOURCES HUMAINES 191

18. Modification du tableau des effectifs 191

19. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC) 193

DIVERS 195

20. Rapport de la municipalité ***195***

21. Divers et communication ***196***

(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous et à toutes. Merci d'être présents. Je vous propose de démarrer ce Conseil municipal de rentrée. Nous sommes tous bien reposés et nous allons pouvoir travailler très efficacement, je l'espère.

Avant de commencer l'appel des présents, il me faut intégrer, suite à la démission de Claudia Frittolini dont je vous ai informé, la « ré-entrée » dans le Conseil municipal de Corine Litzler.

Après avoir fait cette précision, je propose à notre Directeur général des services, Jonathan Gradoz, de faire l'appel des présents.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

M. LE MAIRE.- Vous avez reçu différentes informations depuis nos derniers échanges, plus particulièrement en lien avec la commission de travail de la semaine dernière. Je vous ai envoyé un certain nombre de messages concernant les rencontres que nous avons avec les listes candidates aux élections sénatoriales. D'ailleurs, je remercie celles et ceux qui ont pris le temps d'y participer. Bien sûr, il n'y avait aucune obligation. J'ai reçu les demandes des listes candidates de pouvoir vous rencontrer puisque vous êtes les grands électeurs. Nous avons donc organisé un certain nombre de séquences et vous avez pu vous organiser, les uns et les autres, concernant ces propositions.

Pour rappel, demain soir, de nouveau deux listes viendront se présenter, une première à 18 heures 30, celle menée par M. Debève, puis à 20 heures pour la liste menée par Jessica Vonderscher. Je vous invite bien sûr à être présents et présentes les uns et les autres, les unes et les autres.

La dernière rencontre que nous aurons, ce sera lundi 21 septembre, la semaine prochaine, à 20 heures. Ce sera la liste menée par Antoine Homé.

Je pense que l'on aura fait notre travail en termes de rencontres démocratiques. On les aura tous et toutes écoutées, pour la plupart. Certaines ou certains m'ont demandé des rendez-vous très courts, que j'ai rencontrés sur un format en *B to B* avec les candidats et moi-même, puisque c'était leur demande. Je crois que l'on aura fait le nécessaire pour faire en sorte de se mettre à niveau sur ces différentes rencontres.

Dates provisionnelles des prochains Conseils municipaux – je vous les redonne très rapidement, mais vous les avez : les deux prochains Conseils seront le 4 novembre et le 16 décembre.

Nous aurons deux commissions de travail le 14 octobre et le 2 décembre.

Vous avez reçu les dates des prochaines séances de Conseil municipal pour le premier semestre 2027, avec les commissions de travail des élus. On a essayé de vous donner ces dates tout de suite pour que vous puissiez les intégrer dans vos agendas. Normalement, elles ne doivent pas bouger, à quelques exceptions près, si jamais il y a une contrainte particulière. L'idée est vraiment de vous permettre de vous organiser. Je pense à celles et ceux qui ont des contraintes professionnelles par rapport à ces dates.

Lors de la réunion de travail que nous aurons le 14 octobre, nous recevrons l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne, qui nous fera la restitution d'un travail que nous avons commandité l'année dernière sur le centre historique de la commune. Lors de celle du mois de décembre, nous reviendrons sur l'organigramme de la collectivité, comme nous nous y étions engagés. Jonathan Gradoz vous fera un point sur l'organigramme de la collectivité. Pour celles et ceux qui n'étaient pas en commission la dernière fois, j'en profite pour vous présenter ou vous représenter notre nouvelle directrice des services techniques, qui est plongée dans son ordinateur : Lisa Zanetti, qui a remplacé depuis peu Jean-Michel Rimbert, qui nous vient de la très belle ville de Beaune – vous comprendrez pourquoi je dis « la très belle ville ». Elle vient d'intégrer nos effectifs et s'est déjà mise à la tâche au sein de l'équipe de direction, dans laquelle nous avons un homme, Jonathan Gradoz, et trois femmes, dont Lisa, Lorraine Ruch, qui s'occupe des services à la population, et Estelle Petit, qui est sur les services RH et finances, tout ce qui est fonction support.

Nous essaierons aussi d'avoir, le 2 décembre, s'il est disponible, une rencontre et un échange, comme je m'y étais engagé, avec le conciliateur de justice, première étape de votre demande la dernière fois. Il échangera avec vous sur le type de dossiers qu'il a à traiter au sein de la collectivité.

Le mois suivant, lors de la commission de travail que nous aurons au mois de janvier, nous aurons une rencontre et un échange avec la police municipale et la police nationale. Ils nous parleront aussi, puisque ce sera le calendrier, des orientations budgétaires.

Tout cela vous sera reprécisé, mais je tenais à vous le confirmer, puisqu'il y avait des engagements de ma part sur certaines de vos demandes.

Je crois que j'ai à peu près tout dit sur les éléments d'information que nous avions à vous partager. On vous a aussi envoyé la liste de désignation des arrêtés que j'ai pris pour désigner des conseillers municipaux délégués. Vous avez la liste complète. On en reparlera ce soir dans le cadre de la délibération sur les indemnités. Comme je vous l'ai écrit… Il n'y a pas de délibération, vous l'avez compris. Autant pour les adjoints et les adjointes au maire, on vote au Conseil municipal, autant pour les conseillers municipaux délégués, il n'y a pas de délibération. Par contre, je vous ai envoyé les informations sur les désignations qui ont été faites.

Un travail a été mené pendant le premier semestre avec les adjoints et les adjointes pour regarder… Il était important pour les adjoints et les adjointes de pouvoir déterminer, selon eux, les besoins de partage de responsabilités. Nous avons donc fait un travail collectif et la liste vous a été communiquée.

Voilà pour les informations générales.

Je vous propose, si je n'ai rien oublié en informations générales, de commencer notre Conseil municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques particulières ?

M. LACHATER.- Par rapport au préambule, je reconnais qu'il y a eu un petit souci technique lors du précédent Conseil. Il a donc été plus compliqué d'amener tout ce qui a été dit sur ce Conseil. Néanmoins, j'avais noté, au niveau du préambule, que vous deviez vous réunir peu de temps après le Conseil pour envisager sereinement les travaux à mener au niveau des écoles, relativement à l'adaptation aux changements climatiques et aux canicules. Je n'ai pas retrouvé cet élément dans le compte rendu.

M. LE MAIRE.- D'accord, on va regarder.

Il est prévu qu'Alain fasse un point après l'approbation du procès-verbal sur la rentrée.

M. MUSIL.- C'est un conseil municipal un peu difficile par rapport à l'élaboration du procès-verbal. Nous avons été amenés à participer à l'élaboration de ce PV. En ce qui me concerne, je ne participerai pas au vote pour cette raison.

M. LE MAIRE.- D'accord.

C'est dommage, parce que c'est vous qui nous avez apporté le plus de contenu. Heureusement que vous aviez des notes, à la fois sur vos interventions propres et sur les échanges. Je vous en remercie.

Nous avons eu un petit problème technique d'enregistrement.

M. MUSIL.- Je serai peut-être un peu juge et partie. J'ai fait ma petite contribution.

M. LE MAIRE.- Je trouve que c'était une très belle opportunité de reconstituer plus aisément ce contenu, mais vous êtes libre.

M. GRADOZ.- Je veux remercier celles et ceux qui ont pu participer à cette reconstitution de PV, que j'ai pu solliciter. Cela m'a bien aidé. Je remercie également la presse qui a pu me donner quelques notes pour essayer de reconstituer ce PV. Effectivement, nous avons eu un souci technique sur l'enregistrement. On espère que, cette fois, cela va bien se passer. Il n'y avait pas Stéphane, c'est pour cela. Aujourd'hui, il a tout bouclé : Normalement, tout fonctionne. Nous avons mis un double enregistrement : j'ai mon téléphone qui enregistre aussi au cas où. Normalement, on va essayer de ne plus avoir ce genre de problème.

Je note qu'on avait parlé de revenir vers vous sur les travaux à faire pour les écoles dans le cadre de l'adaptation. On y a déjà travaillé. On est passé cet été dans les écoles, pour voir un certain nombre de choses que l'on avait mises en place immédiatement, et ce qui pourra être fait encore. Les services techniques vont travailler sur ces éléments : quelles sont les orientations que l'on peut donner pour travailler sur l'adaptation de nos écoles aux changements climatiques, pour que l'on puisse, dans le cadre de la préparation budgétaire, mettre des choses dans notre budget et, l'année prochaine, avant d'arriver de nouveau dans les périodes plus chaudes, avoir mis des actions de plus en place.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sur l'approbation du procès-verbal, y a-t-il d'autres remarques particulières ?

Pouvons-nous l'adopter ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Hubert Musil, vous ne prenez pas part au vote, c'est cela ?

Hubert Musil ne prenant pas part au vote, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 est adopté par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 7 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune).

Avant de passer au point suivant, je souhaitais qu'Alain Winckelmuller puisse nous faire un point sur la rentrée scolaire, puisque c'est d'actualité.

M. WINCKELMULLER.- Je vais vous faire un point rapide sur la rentrée scolaire de septembre. Sur les écoles élémentaires, on a enregistré environ 1 200 élèves : ce n'est pas encore complètement stabilisé car nous ne sommes qu'au début de l'année. Il y a toujours des petits changements. 1 200 élèves représentent une toute petite baisse des effectifs.

Il faut noter que, depuis trois ans, nous avons perdu 400 enfants en élémentaire. Malgré cette perte d'enfants dans les écoles, nous n'avons pas enregistré de fermeture de classe. En discussion avec l'Education nationale et les directeurs et directrices en place, nous avons pu maintenir toutes les classes existantes. On a même une création d'une classe supplémentaire à la Strueth en maternelle, et l'ouverture d'une ULIS spécialisée, à l'école élémentaire du centre. Nous avions déjà une ULIS traditionnelle et nous avons, depuis cette rentrée, une ULIS spécialisée pour des enfants à problèmes particuliers. Dans cette ULIS, le personnel d'encadrement est renforcé. On a des psychologues en plus, ainsi que des professions paramédicales, qui peuvent aussi intervenir sur les autres ULIS.

Nous avions l'opportunité et la place au centre. Cette ouverture est plutôt la bienvenue. Ce sont majoritairement des élèves de Kingersheim mais vous savez que, dans les ULIS, on n'a pas forcément que des enfants de Kingersheim. Dans les ULIS, on recrute par rapport au profil des élèves. On peut avoir des élèves de Kingersheim qui sont dans une autre ULIS, parce que ce sont des ULIS un peu spécialisées. Ce sont des unités d'insertion.

Petit changement que je vous avais déjà annoncé avant les vacances : à l'école élémentaire du centre, nous avons accueilli la directrice. Elle vient de Wittenheim. Elle a déjà de l'expérience, puisqu'elle a été directrice de l'école Fernand Anna à Wittenheim.

Nous avons également ouvert la rentrée avec la nouvelle directrice de l'école maternelle, qui n'est autre qu'une ancienne enseignante, qui connaît donc la maison et a repris les rênes du directeur qui est parti. Les deux directeurs du centre, de l'élémentaire et de la maternelle, ont eu des postes à Mulhouse, dans des écoles plus grandes. Cela met bien en avant l'excellent travail qu'ont fait ces directeurs le temps qu'ils étaient là. Ils étaient là six ans pour l'un et huit ans pour l'autre. L'excellent travail qu'ils ont fait ici a été reconnu par l'inspection. C'est pour cela qu'on leur a confié des postes à responsabilité un peu supérieurs.

Petite nouveauté également au Village Des Enfants : nous avons enregistré, depuis la rentrée, une direction unique provisoire, la directrice de l'école élémentaire étant en congé maladie. Sur demande de l'inspection, c'est la directrice de la maternelle qui a repris la direction unique, pour assurer la rentrée. Elle l'assurera en provisoire, jusqu'au retour éventuel de la directrice en poste. Pour la petite histoire, c'est déjà quelqu'un qui avait été ciblé pour reprendre la direction unique, puisqu'il était question, avec l'Education nationale, de faire une direction unique, comme on a pu le faire au Tilleul. Cette personne était déjà préparée psychologiquement à prendre un peu plus de…

La rentrée s'est très bien passée dans les écoles. Avec M. le Maire, on a eu le plaisir de rencontrer un peu toutes les équipes pédagogiques et certains parents.

On parle rapidement des travaux. Une surprise pour les enseignants et les parents qui sont là : on a pu, dès cet été, grâce à l'efficacité de Jonathan et de la nouvelle directrice des services techniques, déjà entreprendre un certain nombre de travaux. Dans certaines classes, on a eu des ventilations de plafond, des grands ventilateurs de plafond, des stores réparés, etc. C'est le début du travail. On en a profité dès cet été, parce qu'on avait une enveloppe de réserve.

Ce n'est que le début du travail. C'est une grande tâche pour tout le monde, pas que pour Kingersheim : l'adaptation des locaux scolaires aux futures canicules. Ce n'est que le début du travail, mais on a déjà bien

entrepris ce travail. Les services techniques sont à fond là-dessus. Dès que l'on pourra avancer, on va avancer sur le sujet.

Quant aux collèges, un premier Conseil d'administration s'est déroulé lundi au collège Zola. Nous enregistrons pour cette rentrée 561 élèves : une quasi-stabilité, avec une nouvelle carte scolaire. La carte scolaire des collèges avait été modifiée suite aux travaux de deux collèges de Mulhouse. Il y a eu un effet tiroir qui a fait que le collège de Pfastatt, le collège de Kingersheim (Zola) et le collège de Wittenheim-Kingersheim (Joliot-Curie) ont accueilli et accueillent toujours des enfants de ces zones. Mulhouse ayant deux collèges en travaux, fermés, le Département et l'Education nationale ont dû répartir ces enfants sur les zones limitrophes. Cette carte scolaire est en train d'être revue, puisque ces deux collèges sont désormais opérationnels.

Cette nouvelle carte a été mise en place depuis la rentrée précédente. Cela concerne souvent les 6e, car on accueille les enfants en début de cycle puis on les laisse terminer jusqu'en 3e dans le même collège, sauf demande des parents. Cela fait une dizaine d'élèves en moins de Mulhouse. L'objectif sera entre 40 et 50 élèves de moins de Mulhouse sur Zola. Cela concernera également Joliot-Curie ; c'est un effet tiroir.

Les équipes de Zola et de Joliot-Curie sont toujours en place, avec plein de projets.

Un petit focus sur le périscolaire : sur les différents sites des périscolaires que l'on a eu le plaisir de visiter à la rentrée avec M. le Maire, il y a encore des parents sur liste d'attente. Ce sont essentiellement des parents qui ne sont pas prioritaires.

Vous connaissez le problème des places relativement limitées dans les périscolaires. Tous les élus du M2A ont décidé de mettre des critères en place pour qu'il y ait des enfants et des parents prioritaires. L'une des premières priorités, ce sont les deux parents qui travaillent ou un parent isolé qui travaille. Toutes les autres priorités viennent après. Il reste encore quelques enfants ou quelques parents en liste d'attente. Ce ne sont que des parents qui ne sont pas prioritaires. On nous a annoncé que tous les prioritaires avaient trouvé une place.

Les responsables de site prennent maintenant au cas par cas tous les problèmes d'accueil de ces enfants, parce qu'il y a des parents qui ont peut-être des besoins seulement le lundi et mardi, par exemple.

Les capacités d'accueil des périscolaires ont été augmentées légèrement l'année dernière. On a toujours quelques soucis avec le périscolaire des Perdrix, du fait de la fermeture des Tilleuls. Cela nous a forcément amené quelques enfants de maternelles en plus. On attend avec impatience le nouveau périscolaire des Perdrix pour pouvoir satisfaire le maximum de parents. Voilà pour le périscolaire.

Les responsables du périscolaire sont tous en place : pas de changement. Nous avions eu l'année dernière quelques longues maladies. Les titulaires sont en poste.

Une petite information sur l'élection des parents d'élèves, qui va se dérouler le vendredi 9 octobre.

Je pense que je n'ai rien oublié. C'est, brièvement, ce qui s'est passé à la rentrée.

Merci.

M. LE MAIRE.- C'est très bien.

M. WINCKELMULLER.- J'oublie toujours le parking de la rue des Perdrix. Vous savez que, depuis très longtemps, nous cherchons un endroit là-bas, pour permettre, surtout aux heures d'arrivée des enfants… La rue des Perdrix est une seule rue, avec très peu de places de stationnement, avec en début de rue des habitations. Nous cherchons un terrain depuis 6 ou 8 ans. Nous avons enfin trouvé un terrain que l'on a pu acquérir, avec un échange de terrain avec les propriétaires actuels.

Pendant les vacances, les services techniques, en grosse partie en régie, ont été très efficaces et ont bien pu travailler cette première partie, qui est la partie du parking. On n'a pas pu malheureusement l'utiliser lors de la rentrée car les barrières de fermeture n'étaient pas livrées et les stabilisés n'étaient pas complètement sécures, avec les orages que l'on a eus, pour permettre l'utilisation. Mais incessamment sous peu… J'ai vu que les barrières étaient en place.

M. GRADOZ.- Demain ou après-demain, normalement.

M. WINCKELMULLER.- C'est une très bonne nouvelle. Ce parking est clos, comme les autres parkings de nos écoles. Malheureusement, on se rend compte, quand il y a des parkings en place, qu'ils sont souvent squattés par des habitants autour ou par des camping-cars, pour ne pas les citer. Nous avions donc pris la

décision de fermer par des barrières ces parkings d'école, ce qui permet de les réserver, pour les écoles et pour la garderie, d'avoir des parkings à disposition des parents qui arrivent avec les enfants.

Cela demande naturellement aux services techniques un gros investissement, parce qu'un agent fait le tour de tous les parkings pour les ouvrir et les fermer, le soir après la classe.

Voilà une très bonne nouvelle.

On attend avec impatience notre nouveau périscolaire à la Strueth, qui est déjà acté par M2A. Mais il faut laisser le temps au temps. Ils sont en train de travailler. Le nouveau périscolaire sera à l'arrière du parking existant. On a fermé provisoirement ce parking avec un grillage. Les travaux se feront par l'arrière. Pendant tous les travaux, ce parking sera utilisable et sera complètement sécure, pendant que le nouveau périscolaire va être en travaux.

M. LE MAIRE.- Merci, Alain.

Tu as presque répondu exhaustivement à la demande de Julien Lachater sur les travaux. Je dis « presque exhaustivement » parce qu'il y a encore beaucoup de choses que l'on doit partager avec vous.

Tu as raison, Alain, un gros travail sur les périscolaires a été fait, parce que les directeurs et directrices de sites font vraiment leur maximum pour essayer d'accueillir tous les enfants sur les sites périscolaires. Très souvent, ils nous le disent : quelques parents inscrivent sur plusieurs périodes leurs enfants et ne les mettent pas ensuite sur tous les jours de la semaine. Il y a toujours des choses qui se libèrent et ils arrivent à s'organiser. En tout cas, on peut les remercier.

Des travaux, il y en aura encore à faire. On a vraiment fait le maximum cet été. Je remercie vraiment les services dans les écoles. On a pu voir, d'une certaine façon un mal pour un bien, déjà, au mois de juin avec la canicule. On a pu échanger avec des enseignants et enseignantes pour se rendre compte qu'il n'y aura pas de solution uniforme. Il y a des endroits où les ventilateurs ne suffiront pas : par exemple, une salle de classe qui est orientée sud-est ou ouest et qui n'a pas de volet roulant. Dès le matin, elle chauffe. Après, vous pouvez mettre tous les ventilateurs que vous voulez dans la salle, vous balayer de l'air chaud et seulement de l'air chaud. On sait qu'il y a des endroits où on va faire des adaptations techniques.

Notre nouvelle directrice des services techniques, avec qui j'ai fait le tour, a déjà reçu la commande et elle sait qu'on va pouvoir travailler là-dessus. C'est vrai que l'été a été particulier. Il nous a mis tous et toutes en souffrance, mais aussi nos écoles. Bien sûr, nous avons des choses à travailler, comme sur d'autres bâtiments publics, ailleurs. Nos employés ont aussi souffert de cette situation. Bien sûr, on aura des travaux à faire sur l'ensemble des sites.

Le parking était attendu. Un capacitaire de stationnement était attendu à l'école de la Strueth depuis très longtemps. Cela n'existait pas comme à l'école du centre ou à l'école du village des enfants. Nous y sommes arrivés. On laisse le terrain se stabiliser et on va l'ouvrir très prochainement, puisque c'est un terrain qui n'est pas bitumé, comme celui à l'école du centre. On aura donc quelque chose qui nous permettra d'accueillir correctement le stationnement, même si on rappellera aux parents et aux enfants qu'aller à l'école à pied ou à vélo, c'est mieux, chaque fois que possible, plutôt qu'en voiture. On s'aperçoit que l'on a un engorgement des véhicules devant les écoles, qui sont souvent des *drives*, pour certains parents. Il ne faut pas généraliser. La citoyenneté existe encore mais, malheureusement, on a certaines fois ces difficultés. Quand on connaît un peu les publics et que l'on s'aperçoit que ce sont des personnes qui habitent juste à côté et viennent en voiture… On sait qu'il y a des gens qui partent au travail après, c'est normal, mais on va essayer de ressensibiliser là-dessus.

De la même façon – cela m'avait été proposé et on le mettra en place –, on indiquera aux parents qui se trouvent devant les entrées d'école de ne pas fumer. En effet, il faut que l'on arrive à faire évoluer un peu cela. On va demander aux parents de respecter des secteurs et des zones où on leur demandera de ne pas fumer, surtout devant les entrées d'école ou devant les enfants.

On a encore beaucoup de travail, mais on reviendra là-dessus avec vous.

Sur ce point, y a-t-il des remarques particulières ?

Mme FATTIZZO.- On a parlé de tout. Avez-vous fait un petit rappel sur le niveau de la sécurité aux abords des écoles (à deux sur les vélos ou les trottinettes électriques), au niveau des élèves, surtout de primaire ?

M. LE MAIRE.- Ce ne sont pas que sur les écoles.

Mme FATTIZZO.- Oui mais, en général, ce sont les premiers concernés.

M. LE MAIRE.- La police municipale le fait.

Mme FATTIZZO.- Ils ne peuvent pas être partout non plus, on le comprend bien. Il faut peut-être faire une piqûre de rappel.

M. LE MAIRE.- Même cet été, pendant les vacances, j'ai eu l'occasion de sortir avec eux à plusieurs reprises. On est tombé sur des moments où les enfants étaient à deux ou parfois un adulte avec un enfant sur la trottinette. À chaque fois, le rappel a été fait.

Un gros travail est fait là-dessus par M2A. On va s'appuyer à nouveau sur l'agglomération de Mulhouse pour faire des campagnes de communication. Vous l'avez peut-être vu, il y a eu des affiches 4x3. Ce travail va être refait.

Au Village Des Enfants, l'année dernière ou l'année d'avant, il y avait une jeune fille en fauteuil roulant car elle était avec un adulte sur la trottinette et ils sont tombés. Elle a été lourdement blessée ; elle a été handicapée pendant un petit moment. C'est un vrai sujet.

Ce qui serait bien, c'est que les parents prennent conscience des risques.

Mme FATTIZZO.- On est d'accord, mais faire des petites piqûres de rappel au niveau des scolaires…

M. LE MAIRE.- On est d'accord, on est d'accord.

Mme FATTIZZO.- À la base, on essaie de faire rentrer dans le moule tout de suite.

M. LE MAIRE.- Il y a de la sensibilisation et la police municipale le fait. La police nationale, je ne sais pas, mais la police municipale le fait.

M. MUSIL.- Merci.

M. LE MAIRE.- Le Directeur général des services me rappelle que, chaque année – plus particulièrement avec les 4e et les 3e –, la police municipale organise ce que l'on appelle les Journées de Prévention et Sécurité, pendant deux jours. Toutes les classes de 4e et de 3e des deux collèges passent devant un certain nombre d'acteurs sur les questions des risques liés aux stupéfiants, à l'alcool, des risques à vélo, trottinette, etc. Tout un travail est fait. Ils sont sensibilisés.

On le fait pour les 4e et les 3e avec la police municipale, car c'est le moment où on pense qu'il est important de les sensibiliser. Chaque année, c'est fait et ce sera refait au mois de novembre.

M. BROMBACHER.- Les 3 et 4 novembre.

M. WINCKELMULLER.- C'est fait pour les journées de prévention, mais c'est également fait par la police nationale quand on fait le permis vélo. Vous savez que l'on fait le permis vélo. Il y a aussi, tous les ans, le concours de venir à vélo à la place de la voiture. Une piqûre de rappel est faite à chaque fois.

Aux conseils d'école, je me permets aussi de faire le rappel pour les parents, puisque l'acteur principal de ces incivilités… Les acteurs, ce sont les enfants, mais la responsabilité… Le retour des parents est parfois un peu faible par rapport à ces inconvénients.

M. LE MAIRE.- Il y a les adultes, aussi ; il n'y a pas que les enfants.

Vous avez raison. On ne l'oublie pas et on le rappellera à nouveau.

M. BROMBACHER.- Je précise que, si la police municipale prend quelqu'un sur une trottinette en infraction, non seulement – parce qu'ils sont mineurs (16 ans) – ils confisquent la trottinette, mais ils demandent aussi aux parents de venir pour les sensibiliser à ce délit, qui parfois aboutit à une contravention. À deux sur une trottinette, pas de casque, pas de gilet : c'est compliqué.

Mais comme le disait M. le Maire, c'est peut-être aux parents à obliger les enfants à mettre un gilet. Quand en plus ils sont en noir et qu'ils circulent la nuit, cela devient compliqué.

Il arrive aussi à la police nationale, même s'ils n'ont pas toujours le droit, d'essayer de les courser. Cela roule très vite. Dernièrement, ils en ont pris un qui roulait à 50 km/h avec une trottinette qui doit être bridée à 25 km/h. Là, c'est la double peine pour les parents.

M. MUSIL.- Avez-vous pris une décision concernant l'obligation, pour ce genre de véhicule, de porter des casques ou pas ?

M. LE MAIRE.- Non. Il y a un débat en ce moment et j'aimerais bien qu'il y ait une décision nationale là-dessus. S'il n'y a pas de décision nationale, on prendra un arrêté local, municipal, mais j'ose espérer que

l'on va avancer sur la réglementation au niveau global. C'est un peu technique mais, quand ce sont des infractions reconnues dans la loi au niveau national, il est plus facile pour les forces de l'ordre de verbaliser, y compris dans leurs outils de verbalisation. Sinon, il faut faire ce qu'ils appellent des PV blancs. C'est un peu compliqué, c'est plus difficile à réaliser et à recouvrer.

Mais comme cela ne venait pas, on l'a fait par exemple sur le protoxyde. On a fait un arrêté municipal, comme d'autres communes. Si cela ne vient pas, on le fera dans la commune, mais j'aimerais bien que la législation évolue naturellement. Pour l'usager, quel qu'il soit, c'est bien quand il y a une règle qui s'applique partout de la même façon sur la route. C'est important. On a un code de la route qui s'applique à tout le monde de la même façon. Il serait bien qu'il y ait une décision nationale, mais on pourra en reparler. Je suis pour la sécurité. Moi-même, je me tape sur les doigts car, parfois, je fais du vélo et je ne mets pas de casque. Je l'avoue, honnêtement, et ce n'est pas bien.

C'est important. En tout cas, on insiste beaucoup auprès des enfants pour leur rappeler que le premier des risques, c'est leur tête. C'est là qu'est tout le cerveau de leur ordinateur humain. Vous avez raison.

C'est bon pour ce point, qui est un point d'information ? Je vous remercie.

Je vous propose de revenir au déroulé de notre Conseil municipal.

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 2 présenté :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal est invité à approuver son règlement intérieur.
Le règlement intérieur des Conseils municipaux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, prévus aux articles L. 2121-8 et L. 2541-5 du CGCT, a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
Par ailleurs, l'article L. 2121-8 du CGCT prévoit depuis le renouvellement général de 2020 l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus, obligation qui ne s'imposait qu'aux communes de 3 500 habitants et plus auparavant.
L'article L. 2541-5 du CGCT fixe quant à lui ce seuil à 3 500 habitants et plus pour les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Même si aucune disposition du CGCT n'écarte l'application de l'article L. 2121-8 aux communes de ces départements, il est en droit une règle fondamentale selon laquelle les lois spéciales dérogent aux lois générales.
Le règlement intérieur fixe le cadre de travail et les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.
Il comprend des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions complémentaires du Conseil municipal de Kingersheim.

Il est à noter que le projet de règlement a été transmis le 28/08/2026. Il a fait l'objet d'échanges en commissions de travail du 02/09/2026.

Ce règlement se compose de 7 chapitres :

- Chapitre 1er : les travaux préparatoires
- Chapitre 2 : les commissions
- Chapitre 3 : les comités consultatifs
- Chapitre 4 : la tenue des séances du Conseil municipal
- Chapitre 5 : l'organisation des débats et le vote des délibérations
- Chapitre 6 : l'information du public
- Chapitre 7 : les dispositions diverses

M. LE MAIRE.- Vous l'aurez compris dans la délibération, nous avons six mois, en début de mandature, pour renouveler un règlement intérieur du Conseil municipal, qui permet de travailler sur les sept chapitres qui sont les suivants : les travaux préparatoires, les commissions, les comités consultatifs, la tenue des séances du Conseil municipal, l'organisation des débats, le vote des délibérations, l'information du public et les dispositions diverses.

Globalement, il n'y a pas eu beaucoup de changements par rapport au règlement intérieur de la précédente mandature. Nous le soumettons au vote ce soir. Le document a été envoyé.

M. MUSIL.- Merci de rappeler que le règlement intérieur a été étudié en commissions réunies. Nous avons tous réfléchi à notre niveau. On se rend compte que le document peut encore être amélioré, pour donner davantage de sens, pour renforcer la démocratie représentative.

Une première demande que nous faisons est de remplacer le terme « minorité » par « opposition ». L'écart de voix était très faible entre les deux listes. Il s'agit d'exprimer du respect et de la considération par rapport à chacun des groupes, la majorité et l'opposition, chacun dans le rôle, et surtout pour l'engagement de chaque élu au service de la collectivité.

Les choses étant dites, on a la majorité et l'opposition, mais pas de majorité et de minorité. C'est la première réflexion.

Ensuite, en tant qu'opposition, nous nous devons de formuler des propositions concrètes pour alimenter le débat. On souhaiterait vous proposer des projets de délibération, et le cas échéant des motions ou des résolutions. Les projets peuvent être évoqués et retenus ou non par vous, Monsieur le Maire, puisque c'est vous qui fixez l'ordre du jour. Mais il faudra que l'on trouve un endroit, un lieu – je pense que les nouveaux CMD pourront travailler là-dessus – pour aborder ces projets quelque part dans une commission ou dans une autre instance.

C'est notre proposition : changer « minorité » par « opposition » et nous permettre de vous proposer des projets de délibération prête à l'emploi.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas de problème pour mettre, à votre demande, « opposition » à la place de « minorité », « minorité » n'étant pas lié au résultat, mais à la représentation du Conseil municipal. On pourrait d'ailleurs trouver un autre terme, mais si vous préférez « opposition », je l'aime moins, mais si vous préférez enter dans l'opposition, au sens propre du terme, je n'ai pas d'inconvénients là-dessus.

M. GRADOZ.- Sur ce sujet, il n'y a réglementairement rien qui n'empêche que l'on prenne une désignation ou l'autre. C'est juste que la minorité représente les élus qui n'ont pas le pouvoir, contrairement à la majorité, là où l'opposition représente plus les personnes qui s'engagent activement contre les choix de la majorité. C'est dans cet esprit-là que « minorité » nous semble… C'est la définition qui en est donnée.

M. MUSIL.- Il faut sortir un peu du rôle de certaines oppositions, comme par le passé, qui disaient « on est de l'opposition, on s'oppose, point barre ». Maintenant, on peut s'opposer, mais parfaitement approuver certaines de vos délibérations.

M. LE MAIRE.- Honnêtement, on ne va pas s'opposer là-dessus. Il n'y a pas de souci. Mais Jonathan a raison, c'est plus de la sémantique par rapport à la façon dont est construite notre instance. Ce n'est pas très grave. On va adapter cela.

Par contre, sur les projets, il n'y a pas besoin du règlement intérieur. Vous pouvez le faire et vous auriez pu le faire, pour celles et ceux qui siégeaient dans cette instance, depuis très longtemps. Il n'y a pas besoin de délibération. La réglementation vous permet de proposer au maire, à tout moment, des sujets qui, vous l'avez dit, seront mis à l'ordre du jour ou pas, à la discrétion du maire qui est responsable de l'ordre du jour. Mais faites-nous des propositions. Nous sommes très ouverts là-dessus. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises dans cette instance. N'hésitez pas.

M. MUSIL.- Si c'est inscrit dans le marbre, c'est mieux.

M. LE MAIRE.- Non, vous n'avez pas besoin que ce soit inscrit dans le marbre. La réglementation vous le permet. C'est le fonctionnement propre de nos institutions locales. Il n'y a pas de besoin là-dessus. Par contre, il ne s'agit pas de l'écrire ; il faut le faire. C'est important.

M. HEYER.- Dans les bonnes intentions, je vais revenir au niveau du chapitre 2 du règlement intérieur, avec les commissions. On évoque le terme de « commissions de travail » : cela recouvre apparemment ce qui existait auparavant, les commissions réunies, avec une fréquence trimestrielle et une audience qui est celle du Conseil municipal. On trouve ce terme de « travail » un peu galvaudé. Il ne correspond pas trop à la réalité puisque, jusqu'à présent, les commissions réunies étaient plutôt du partage d'informations. Bien sûr, c'était super intéressant, on pouvait avoir un échange.

Ce que nous souhaitons, c'est vraiment parler de perspectives, étudier les projets en amont de la décision de la municipalité de les mettre l'ordre du jour d'une commission ou d'un Conseil municipal, étudier les finalités de ces projets, les mises en œuvre et avoir des propositions constructives.

Le format des commissions réunies, avec cette audience très large n'est peut-être pas forcément adapté. C'est la raison pour laquelle, dans notre programme de campagne, nous avions proposé la réinstauration des commissions thématiques qui existaient au temps de Jo Spiegel. Elles sont organisées et animées par les adjoints en charge, avec l'aide des CMD. Cela permettrait de donner un peu d'importance aux adjoints, leur permettre de s'exprimer plus largement auprès d'une audience un peu plus réduite, ce qui offrirait la possibilité de travailler plus en profondeur sur les différents sujets, pour des gens qui seraient plus intéressés par tel ou tel sujet.

Auparavant, par exemple, je participais à la commission Urbanisme, du temps de Jo Spiegel. C'est très intéressant. Je trouvais que l'on allait beaucoup plus loin dans le détail des projets que dans les commissions réunies, qui devraient être réservées à des sujets plutôt transverses.

M. LE MAIRE.- On a déjà eu le débat, Monsieur Heyer. Je ne vois pas en quoi on allait plus loin avant. J'ai remarqué que, quand on était sur des commissions thématiques, les élus étaient répartis par petits groupes dans des commissions. Avec le temps, les petits groupes s'amenuisaient et, au bout d'un moment, on avait des commissions qui vivaient plus ou moins. D'ailleurs, certaines avaient été arrêtées, je me souviens, parce qu'elles ne vivaient pas trop.

Ce genre de concept de commissions réunies… On voulait appeler cela « commissions de travail », mais on peut revenir au terme « commissions réunies ». Je n'ai pas de souci. On voulait appeler cela « commissions de travail » pour bien dire que l'ambition est bien de travailler sur les sujets mais, si vous souhaitez que l'on parle de « commissions réunies », on parle de « commissions réunies ». Il y a beaucoup de communes où ce format se développe, parce que les maires font le constat qu'il vaut mieux avoir un ou deux sujets à débattre tous ensemble en amont, quand on n'est pas en séance plénière, quand il n'y a pas le public, quand il n'y a pas la presse, pour travailler de façon découplée des enjeux politiques qu'il peut y avoir entre nous. Chacun vient. On n'a forcé personne à venir à ces réunions. L'avantage, c'est que l'on travaille tous ensemble sur les sujets.

J'ai connu les commissions thématiques, où on parlait précisément de sujets dans des commissions thématiques et, quand le sujet arrivait ensuite dans les groupes ou au Conseil municipal, une partie des collègues étaient frustrés car, n'étant pas dans ces commissions, ils n'avaient pas l'information partagée sur un sujet finance quand eux étaient sur la culture.

Là, on met deux ou trois points au maximum à l'ordre du jour. Cela fonctionne très bien. On en a fait un grand nombre pendant le mandat précédent. La première des choses est d'apporter une information identique à tout le monde, pour que tout le monde soit au même niveau et, que quand on délibère à 33, on délibère à 33 en connaissance de cause Cela ne change pas grand-chose.

Je vois qu'il y a du hiatus, mais je sens plus de votre part un problème de forme que de fond. Encore une fois, tout dépend du travail et de l'intensité du travail que vous mettrez dans ces travaux. Je vous ai déjà dit que vous pouviez être force de proposition pour proposer des sujets. Certains de vos collègues l'ont fait et je vous ai annoncé tout à l'heure qu'on les mettrait à l'ordre du jour sur différents sujets.

Je pense que ce format fonctionne très bien, mais on peut revenir à « commissions réunies », si vous le souhaitez. Je n'ai aucun problème là-dessus.

M. HEYER.- Je comprends les arguments que vous développez pour défendre les commissions réunies, mais ce qui est important… Cela s'entend qu'un maximum de personnes soient au courant d'un même sujet. L'essentiel, pour nous, c'est vraiment que ce soit des commissions de travail, que l'on travaille sur des avant-projets. Bien souvent, lors des mandats précédents, on a vu apparaître des sujets en Conseil municipal que l'on n'avait pas abordé. Tout était ficelé.

Nous souhaitons qu'un maximum d'avant-projets nous soient présentés, pour que l'on puisse discuter avant que la décision ait été prise. C'est le sens de notre demande.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il d'autres interventions sur ces points ? Mettons-nous « commissions réunies » plutôt que « commissions de travail » ? D'accord. Nous allons le reprendre.

Et nous mettons « opposition » et non « groupe minoritaire ».

Sur les projets, j'insiste beaucoup là-dessus : n'hésitez surtout pas. Vous avez très certainement lu notre programme au moment des élections ; j'ai lu le vôtre. Allez-y, faites-nous des propositions. Il n'y a pas de surprise particulière et on travaillera sur les sujets.

Après, c'est propre à chaque collectivité. Il y a une équipe en place, majoritaire, qui vient avec des projets apportés après en séance. C'est toujours ainsi que cela fonctionne. On essaie de partager au maximum les

choses le plus en amont possible, mais tant que les choses ne sont pas mûres au niveau de l'équipe majoritaire, c'est toujours un peu compliqué.

Il y a aussi un temps mais, à la limite, prenez notre programme municipal. Il n'y aura pas de surprise, comme dans la mandature précédente, sur ce que l'on risque de mettre sur la table et de partager avec vous.

Il n'y a pas d'autres interventions ? Je vous remercie.

Pouvons-nous voter cette délibération ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 7 absentions. Pas de souci, Hubert.

Le Conseil municipal décide par 26 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble et Hubert Musil) et 7 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'approuver son règlement intérieur.

Je vous remercie.

3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

A la suite de l'instauration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du premier conseiller municipal délégué, il convient de prévoir des indemnités pour des conseillers municipaux délégués supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, et au premier conseiller municipal délégué,

Vu les arrêtés municipaux du Maire portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, aux éventuels conseillers municipaux délégués ou aux conseillers, étant entendu que des crédits doivent être inscrits au budget ;

Il est rappelé que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la faculté de déléguer ses fonctions aux conseillers dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire peut régulièrement déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux alors même que les adjoints ne sont ni absents, ni empêchés.
Dans ce cadre, des postes de conseillers municipaux délégués pourront être créés.

Considérant que pour une commune comme Kingersheim (strate 10 000-19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,6 %,

Considérant que pour une commune comme Kingersheim (strate 10 000-19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,6%,

Considérant que pour une commune comme Kingersheim (strate 10 000-19 999 habitants), il est possible d'indemniser un conseiller municipal ayant reçu délégation, indemnité qui doit s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que Kingersheim perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et d'après les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans la limite

correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune à savoir pour Kingersheim 90% pour le Maire et 33% pour les adjoints.

Considérant que Kingersheim est siège des bureaux centralisateurs de canton et d'après les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent majorés de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

- Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible :
  - ✓ Indemnité du Maire (hors majoration) : 67,6% de l'indice brut terminal
  - ✓ Indemnités maximales des 9 Adjoints (hors majoration) : 28,6% de l'indice brut

Soit une enveloppe globale de 13 359,20 €.

- Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le Conseil municipal :

Titre	*% de l'indice brut terminal*
Maire	*52,59%*
1er Adjoint	*22,40%*
2e Adjoint	*22,40%*
3e Adjoint	*22,40%*
4e Adjoint	*22,40%*
5e Adjoint	*22,40%*
6e Adjoint	*22,40%*
7e Adjoint	*22,40%*
8e Adjoint	*22,40%*
9e Adjoint	*22,40%*
1er CMD	*12,70%*
2e CMD	*6,35%*
3e CMD	*6,35%*
4e CMD	*6,35%*
5e CMD	*6,35%*
6e CMD	*6,35%*
7e CMD	*6,35%*
8e CMD	*6,35%*
9e CMD	*6,35%*
10e CMD	*6,35%*

Cette répartition représente une enveloppe globale de 13 319,73 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des indemnités tels que présenté ci-dessus.

➢ Majoration des indemnités de fonction :

- DSU : taux maximum de la strate supérieure appliqué au taux de la 1ère répartition :
- ✓ **Maire** : **70,02%** (90% de l'indice brut terminal x 52,59% / 67,6%)
- ✓ **9 Adjoints : 25,85%** (33% de l'indice brut terminal x 22,40% / 28,6%)

- Siège des bureaux centralisateurs de canton : 15 % appliqués au taux de la 1ère répartition :

Titre	*% de l'indice brut terminal De base*	*Majoration DSU*	*Majoration siège des bureaux centralisateurs de canton*	*% de l'indice brut terminal Avec majoration*
Maire	*52,59%*	*70,02%*	*7,89%*	*77,91%*
1er Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
2e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
3e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
4e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
5e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
6e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
7e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
8e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
9e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
1er CMD	*12,70%*	*12,70%*	*1,91%*	*14,61%*
2e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
3e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
4e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
5e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
6e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
7e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
8e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
9e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
10e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*

Cette répartition représente une enveloppe globale de 17 309,81 €.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de repasser la délibération que nous avions passée ensemble, qui est en deux parties, dans la mécanique des indemnités, pour les adjoints et les adjointes et les conseillers municipaux délégués.

J'en profite pour vous redonner les délégations qui sont celles que nous avons réparties, dont vous avez eu communication, avant d'entrer sur le fond de cette délibération. Je laisserai mon Directeur général des services réexpliquer la mécanique et ce que nous faisons globalement de l'enveloppe des indemnités.

Frédéric Wald était déjà conseiller municipal délégué, rapporteur du budget et des énergies. Vous le saviez, puisqu'il avait déjà été nommé par arrêté en début de mandature.

Martine Pierrez s'occupera des politiques famille et inclusion, sous la responsabilité de Sandrine Ackermann-Baums, qui est chargée des solidarités. Cela permettra à Martine de travailler, entre autres, en lien avec le centre social et de travailler sur tous les sujets d'inclusion, dont le sujet voie médiane.

Grégoire Freyburger travaillera sur les mobilités et voiries, plus particulièrement en lien avec Arnaud Rollin, notre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement, mais aussi en lien avec Emilie Hammerer qui s'occupe de transition écologique et énergétique sur les sujets de sensibilisation.

Brigitte Berthaud sera sur l'animation, médiation jeunesse, loisirs et lecture publique, ainsi que les aspects événementiels, auprès d'Alain Winckelmuller pour la partie Jeunesse et de Dorothée Dumortier pour la partie Lecture publique.

Francis Gattesco continuera à porter le sujet des actions de prévention, comme il sait le faire depuis un moment. Il fait cela très bien sur différents sujets, aux côtés de Gilles Bretzner, entre autres sur les questions en lien avec le sport, aux côtés de Christian Brombacher, en lien avec la prévention des risques – je ne vais pas entrer davantage dans le détail.

Giulia Acha sera sur l'encouragement et l'engagement à la citoyenneté, sous la responsabilité de Myrna Jacquin, et plus particulièrement de Gilles Bretzner sur les questions de sport et citoyenneté, et aussi de Séverine Chevalier sur les questions de nouvelle citoyenneté pour les jeunes qui reçoivent, entre autres, leur nouvelle carte d'électeur.

Paul Hank sera rattaché directement au maire sur les sujets d'économie locale et achats publics de la collectivité.

Sanae Laabid sera sur l'intergénérationnel. Je précise toujours que l'intergénérationnel, ce ne sont pas que les seniors : ce sont tous les sujets en lien avec l'intergénérationnel, sous la responsabilité de Sandrine Ackermann-Baums chargée des solidarités.

Denis Suss s'occupera du patrimoine vert. Quand on dit « patrimoine vert », c'est tout ce qui est forêt, espaces verts, et biodiversité, auprès d'Arnaud Rollin, mais aussi d'Emilie Hammerer sur les questions de sensibilisation des publics.

J'ai fait le tour de l'ensemble des Conseils Municipaux Délégués tels qu'ils ont été désignés aujourd'hui. Pour pouvoir les inscrire dans la dynamique du régime indemnitaire, nous vous proposons la délibération sur laquelle vous nous donnez quelques informations, Jonathan.

M. GRADOZ.- Comme la délibération précédente sur les indemnités, elle se fera en deux votes : un premier vote pour voter la répartition de l'enveloppe indemnitaire sur les pourcentages que l'on fixe, qui sont sur une base réglementaire, et une deuxième partie sur la majoration de ces indemnités, qui est liée à la dotation de solidarité urbaine et au siège de bureau centralisateur de canton. Ces deux majorations viennent dessus. Le vote se fera donc en deux fois.

Globalement, on travaille sur une enveloppe réglementaire. Nous avons une enveloppe réglementaire que nous répartissons. La municipalité a fait le choix de ne pas distribuer l'ensemble de cette enveloppe réglementaire. Pour vous donner un ordre d'idée, on ne consomme pas de l'enveloppe réglementaire 57 000 € annuels, ce qui représentera un peu plus de 340 000 € sur le mandat. On est donc 22 % en dessous de l'enveloppe réglementaire.

Cela, c'est dans le cadre de la délibération. Il y a 10 CMD. Aujourd'hui, le Maire vous a fait présentation des différents CMD. Il n'y en a actuellement que 9. Nous nous sommes gardé un CMD de marge. Si on reste à neuf sur l'ensemble du mandat, on est à 60 000 € annuels qui ne sont pas dépensés, et 360 000 € sur le mandat.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette précision.

Bien sûr, on ne touche pas au régime indemnitaire du maire et des adjoints, tel qu'il avait été fixé en début de mandature.

Y a-t-il des interventions ?

M. HEYER.- On prend acte de la part respective de l'enveloppe qui est attribuée aux maires adjoints et CMD. On prend acte aussi du fait qu'il n'y a aucune part prévue pour les conseillers municipaux sans délégation. C'est un point que nous déplorons. D'ailleurs, c'est une proposition que l'on peut vous faire, puisqu'elle faisait partie de notre programme.

Être conseiller municipal, ce n'est pas simplement assister à des réunions, que ce soit des commissions ou des conseils municipaux. C'est également prendre du temps pour lire les différents documents. On reçoit par semaine plusieurs fois des documents à lire. C'est aussi participer à des réunions de préparation. Pour notre groupe, on organise systématiquement, pour chaque Conseil municipal, une réunion de préparation. C'est également rencontrer des habitants, c'est porter leurs préoccupations. C'est passé beaucoup de temps, et ce temps, c'est du temps que l'on passe au détriment de nos familles.

Nous estimions – c'est pourquoi nous avions fait cette proposition dans notre programme – qu'il était légitime de reconnaître l'engagement de l'ensemble des conseils municipaux, pas simplement des conseils municipaux de la majorité, mais l'ensemble du Conseil municipal. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de reconnaissance, à l'instar de ce qui était fait par votre prédécesseur, Jo Spiegel.

C'est dommage que vous n'ayez pas repris ce principe, qui nous paraissait intéressant.

M. LE MAIRE.- C'est un débat que l'on a déjà eu. Je vous rappelle que la réglementation dit que les régimes indemnitaires sont là pour être en lien avec les personnes qui ont des délégations du maire. C'est la priorité de ce régime. L'application que vous proposez est appliquée dans certaines communes, pas dans d'autres. Nous avons fait le choix de rester sur la base réglementaire et, au passage, de faire des économies.

Comme on vous l'a toujours dit, il y a des instances dans lesquelles vous siégez ; s'il y a des frais particuliers, vous nous le faites savoir et on remboursera les frais. Si, par exemple, vous devez aller au syndicat des forêts de je ne sais quoi et que vous devez traverser toute l'Alsace, on le fera là-dessus. En tout cas, on était déjà sur ce dispositif dans la précédente mandature. On en a déjà débattu. On pourrait rouvrir…

J'aime bien quand vous citez M. Spiegel à plusieurs reprises. Cela me fait un peu sourire, mais ce n'est pas grave. Je vais essayer de m'y habituer.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? 8 oppositions. Des abstentions ?

Pour la première partie de la délibération :

- Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible :
  - ✓ Indemnité du Maire (hors majoration) : 67,6% de l'indice brut terminal
  - ✓ Indemnités maximales des 9 Adjoints (hors majoration) : 28,6% de l'indice brut

Soit une enveloppe globale de 13 359,20 €.

- Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le Conseil municipal :

Titre	*% de l'indice brut terminal*
Maire	*52,59%*
1er Adjoint	*22,40%*
2e Adjoint	*22,40%*
3e Adjoint	*22,40%*
4e Adjoint	*22,40%*
5e Adjoint	*22,40%*
6e Adjoint	*22,40%*

7e Adjoint	*22,40%*
8e Adjoint	*22,40%*
9e Adjoint	*22,40%*
1er CMD	*12,70%*
2e CMD	*6,35%*
3e CMD	*6,35%*
4e CMD	*6,35%*
5e CMD	*6,35%*
6e CMD	*6,35%*
7e CMD	*6,35%*
8e CMD	*6,35%*
9e CMD	*6,35%*
10e CMD	*6,35%*

Cette répartition représente une enveloppe globale de 13 319,73 €.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 OPPOSITIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- de valider la répartition des indemnités tels que présenté ci-dessus.

Pour la deuxième partie de la délibération :

- Majoration des indemnités de fonction :

- DSU : taux maximum de la strate supérieure appliqué au taux de la 1ère répartition :
- ✓ **Maire** : **70,02%** (90% de l'indice brut terminal x 52,59% / 67,6%)
- ✓ **9 Adjoints : 25,85%** (33% de l'indice brut terminal x 22,40% / 28,6%)

- Siège des bureaux centralisateurs de canton : 15 % appliqués au taux de la 1ère répartition :

Titre	*% de l'indice brut terminal De base*	*Majoration DSU*	*Majoration siège des bureaux centralisateurs de canton*	*% de l'indice brut terminal Avec majoration*
Maire	*52,59%*	*70,02%*	*7,89%*	*77,91%*
1er Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
2e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
3e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
4e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
5e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*

6e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
7e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
8e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
9e Adjoint	*22,40%*	*25,85%*	*3,36%*	*29,21%*
1er CMD	*12,70%*	*12,70%*	*1,91%*	*14,61%*
2e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
3e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
4e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
5e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
6e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
7e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
8e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
9e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*
10e CMD	*6,35%*	*6,35%*	*0,95%*	*7,30%*

Cette répartition représente une enveloppe globale de 17 309,81 €.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 OPPOSITIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'appliquer la majoration de la strate supérieure en raison de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine par la commune,
- d'appliquer la majoration de 15% en raison du rôle de bureau centralisateur du canton de la commune,
- d'indemniser les élus tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Je vous remercie.

4. Chambre régionale des comptes Grand Est - rapport d'observations définitives - contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 4 présenté :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.
La Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024.
A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil municipal de Kingersheim, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

- 3 constats :
    - Une évolution globalement favorable des finances communautaires, même si la situation de certains indicateurs appelle à la vigilance.

  - Les modalités d'exercice de certaines compétences en évolution (en particulier la gestion des déchets avec le SIVOM).
  - Un pilotage des finances à consolider.
- 5 recommandations :
  - Définir précisément les missions confiées aux différents services intervenant dans l'exercice de la fonction financière et à leurs agents.
  - Améliorer le suivi de l'exécution budgétaire au niveau de la direction des finances et en liaison avec les services gestionnaires.
  - Poursuivre la mise en place d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts directs et indirects du service de gestion des déchets et revoir le contenu de l'état spécial annexé à ses documents budgétaires.
  - Établir un suivi des coûts directs et indirects de la gestion de l'ensemble des services ressortant de la compétence « petite enfance et activités périscolaires ».
  - Établir un bilan financier de la démutualisation des services au terme du processus en 2026.
- 2 rappels du droit :
  - Doter respectivement les budgets annexes « transports », « chauffage urbain » de comptes au Trésor.
  - Procéder à l'engagement comptable des dépenses avant leur engagement juridique.

M. LE MAIRE.- La Chambre régionale des comptes a effectué un rapport d'observation sur les comptes et la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

Comme indiqué dans le rapport de la Chambre régionale des comptes et dans la délibération que vous avez reçue il y a un moment, nous devons prendre acte, puisque nous sommes une des 39 communes adhérentes à Mulhouse Agglomération. Nous devons avoir connaissance de ces éléments, qui ont conduit à trois constats, cinq recommandations et deux rappels du droit qui sont indiqués dans la délibération.

Avez-vous des remarques particulières ?

M. HEYER.- Je voulais aborder deux sujets. Il y a cinq recommandations, et j'ai des remarques sur deux des recommandations.

Une des recommandations concerne le SIVOM. On avait eu un débat en Conseil municipal à partir du rapport du SIVOM. J'avais évoqué un certain nombre de sujets, comme le fait que le SIVOM n'atteignait pas les objectifs de réduction des DMA, et d'autres problématiques.

Suie à cela, vous aviez organisé une commission réunie.

M. LE MAIRE.- Qui a intéressé tout le monde, d'ailleurs.

M. HEYER.- Qui a intéressé tout le monde. Sur des sujets transverses comme celui-là, c'est très intéressant. Lors de cette réunion, j'avais échangé avec la personne qui représentait le SIVOM. J'ai posé des questions sur le coût de la collecte et du traitement des déchets. Les réponses n'étaient pas vraiment satisfaisantes.

Si j'avais posé ces questions, ce n'était pas fortuit. Il y a un risque que la collecte de la taxe aille au-delà du coût réel de la collecte et de la gestion des déchets. Il y a déjà eu, en France, des cas similaires, où des contribuables ont demandé remboursement d'une part de leur contribution fiscale.

Je constate que ce point a été repris par la Chambre régionale des comptes. C'est un point qui nous paraît important.

M. LE MAIRE.- Pas tant sur le financement, plus sur le fonctionnement et la gestion.

M. HEYER.- Sur le fonctionnement et le suivi analytique des coûts, ce qui me paraît important.

Je pensais également à un point, mais il faudrait ouvrir un débat parce que c'est déjà plus complexe : le suivi du coût en fonction de la localisation. Dans certains quartiers de Mulhouse, dans certaines localisations, il y a un coût qui n'est pas le même que, par exemple, à Kingersheim.

Une de mes questions était : le coût est-il répercuté sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est calculée pour chaque contribuable ? Avant de réfléchir à cela, ce qui me paraît important, c'est le point qui a été relevé par la Chambre régionale de la Cour des comptes : avoir un suivi analytique. C'est un point qui nous paraît important.

Deuxième point qui a été relevé par la Chambre : établir un bilan financier de la démutualisation. En lisant le rapport, on s'aperçoit que, en termes d'embauche, on a embauché 17 postes de plus, avec un surcoût de 850 000 € de charges de personnel. En plus de cela, il y a le sujet du transfert du siège qui pose question. Ce sont des éléments que j'ai tirés du rapport.

La M2A a engagé 5 M€, entre le capital de 2,6 M€ et un loyer de 400 K€ par an, contre 1 300 000 € de cession de l'ancien bâtiment à la Ville.

Cela rejoint la demande de la Chambre régionale de la Cour des comptes d'établir vraiment un bilan financier sur la pertinence de cette démutualisation.

C'était les deux points que je voulais soulever.

J'ai également une demande. Nous avons des conseils communautaires. Vraisemblablement – je pense que c'est prévu –, l'agglomération va présenter son plan d'action, par rapport à ces différentes recommandations. Nous souhaiterions que nous soit fait une restitution, à des fréquences régulières, de l'avancement de ce plan d'action.

M. LE MAIRE.- C'est dommage que vous n'ayez pas été là – vous aviez peut-être des contraintes – la semaine dernière, puisque nous avons reçu le président de l'agglomération en commissions de travail. Vous auriez pu apporter cela.

En tant que citoyen, vous pouvez écrire à l'agglomération pour leur demander un certain nombre de choses. N'importe quel citoyen peut le faire. N'hésitez pas. Vous pouvez aussi me remonter ce que vous venez de dire par écrit, et je transmettrai sur un certain nombre de choses.

Sur l'histoire de la distinction du prix de la collecte en fonction des quartiers, je ne suis pas sûr que l'on vous réponde favorablement. La collecte est un service public comme un autre, comme le transport, comme le périscolaire, etc. Ce serait un peu compliqué, il y aurait même un petit problème d'éthique par rapport à la façon dont on organise le service public. Par contre, oui, il y a des choses sur lesquelles il y a déjà des analyses qui se font, à mon avis, et qui ont été prises en compte.

Je fais assez confiance au nouveau président du SIVOM, qui est Rémy Neumann, l'ancien maire de Lutterbach, qui est assez à cheval sur ces choses-là, pour pouvoir avancer sur cet aspect. On peut lui demander de venir en commission et de faire le point sur ces aspects.

Sur la démutualisation, il y a un débat, mais il faut prendre le sujet dans son ensemble. Il faut regarder les plus et les moins au niveau de l'agglomération.

Sur le changement de siège, je veux rappeler ce qu'il s'est passé. L'agglomération de Mulhouse n'avait pas de siège avant, si ce n'est d'être dans le bâtiment Curie derrière la mairie de Mulhouse, un peu comme si l'agglomération était un peu dans une annexe. Tous ses services étaient répartis dans différents sites, ce qui est encore un peu le cas aujourd'hui.

L'idée de l'agglomération était de rechercher un lieu qui puisse faire sens en termes de sièges et regrouper un certain nombre de services, dont les services principaux (la gouvernance, la direction, les services supports) qui doivent être rassemblés.

Des recherches ont été faites sur la ville de Mulhouse centre ; cela n'a pas été trouvé. Il y a eu cette opportunité du bâtiment de l'ancienne Agence régionale Banque Populaire. Je rappelle que l'Agglomération ne l'a pas acheté pour 6 M€. C'est une société d'économie mixte qui a été mise en place avec l'Agglomération, le Syndicat des ports, la CCI, le Crédit Mutuel, EDF, un certain nombre d'actionnaires qui ont acheté ce bâtiment. Honnêtement, 6 M€, quand on connaît un peu la valeur des bâtiments, je peux vous dire que ce n'était pas cher. La négociation a été faite par le président de l'Agglomération de façon très sérieuse. Pour aboutir à 6 M€, je trouve qu'il a fait preuve de talent.

Cette société d'économie mixte fait que l'on retrouve dans ce bâtiment, entre autres, M2A mais pas seulement, sur l'ensemble du bâtiment, avec d'autres occupants et un fonctionnement qui demande une gestion de loyers de chacun des acteurs.

Tout cela n'est pas forcément remis en cause dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Ce qui est remis en cause, c'est plus de clarté sur quelque chose qui a fait évoluer l'organisation, avec la matrice

RH du fonctionnement de la communauté d'agglomération. Parfois, il y avait un fonctionnement bicéphale, avec deux patrons pour un même service. Ce n'était pas forcément évident et cela méritait des éclaircissements sur la commande politique et les services correspondants.

D'ailleurs, le président n'aime pas trop que l'on parle de démutualisation pour ce sujet, mais plutôt de réorganisation, qui était nécessaire.

N'hésitez pas à me retransmettre. Je partage. Je pense que plus on sera clair sur le réel coût des déchets et de la gestion des déchets et de la collecte… S'il y a bien une chose que je partage à 100 % avec vous, c'est bien cela : plus on sera transparent et clair là-dessus… Peut-être pas transparent, mais précis, et mieux ce sera. De toute façon, c'est un service qui se paiera toujours. Il faudra payer pour la gestion des déchets. Je rappelle toujours qu'il y a des charges fixes (l'incinérateur, la collecte, les déchetteries), qui représentent une grosse part des coûts de gestion des déchets. Il faut que tout le monde admette qu'il y a un coût général là-dessus.

N'hésitez pas à me formuler par écrit vos remarques, que je transmettrai à l'agglomération et que j'appuierai, en tout cas sur ce sujet. Cela nous permettra de solliciter une demande au nouveau président du SIVOM pour échanger avec nous sur le sujet.

M. HEYER.- Très bien.

M. LE MAIRE.- D'autres interventions sur ce point ? Ce n'est pas le cas. On a simplement à prendre acte. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

MARCHES PUBLICS

5. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 5 présenté :

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT, passés du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 8 avril 2026.
En vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 8 avril 2026, le Conseil municipal est informé des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT passés au premier semestre 2026.
En effet, le Conseil municipal a autorisé dans sa séance du 8 avril 2026, le Maire à prendre toute décision concernant les marchés publics, sous réserve de le tenir régulièrement informé des marchés conclus.
Aussi, le tableau joint en annexe reprend les marchés passés depuis le 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

M. LE MAIRE.- Vous avez reçu, comme à chaque fois, l'ensemble des marchés à procédures adaptées supérieures ou égaux à 4 000 € HT pour la période du premier semestre 2026. Vous avez la liste de ces achats. On ne va pas les dérouler exhaustivement.

Avez-vous des remarques particulières sur ce point ? Pas de remarques particulières. Je vous en remercie.

Il s'agissait aussi de prendre connaissance, c'est bien cela ? Arnaud, tu as travaillé pour rien ! Non, c'est très bien. Je vous remercie.

Le Conseil municipal a pris connaissance desdits marchés.

Outre cette boutade, quand il y a des points comme celui-là, n'hésitez pas à nous interroger en amont pour que l'on puisse, y compris en séance, vous apporter les réponses adéquates.

FINANCES

6. Décision modificative n° 1 du BP 2026

Rapporteur : M. Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 6 présenté :

Dans sa séance du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2026 et son budget supplémentaire lors du Conseil municipal du 5 juin 2026. Il convient désormais d'adopter une décision modificative prenant en compte de nouveaux éléments.

Pour la partie fonctionnement, il s'agit :

- Du reversement de l'aide petite enfance perçu par la commune à m2A (20 328,13€)
- De l'ajustement des montants des amortissements au prorata temporis des acquisitions effectuées en 2026 suite au passage à la M57. Les montants sont provisoires et évoluent à chaque mandatement d'investissement.

Pour la partie investissement, il s'agit de basculement de crédit vers un autre chapitre concernant ;

- La subvention au Club de Quilles (1 000€)
- Le remboursement d'une subvention concernant le périscolaire Louise Michel à m2A (88 477.96€)
- De l'ajustement des montants des amortissements au prorata temporis des acquisitions effectuées en 2026 suite au passage à la M57. Les montants sont provisoires et évoluent à chaque mandatement d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	MONTANT VOTE	DM	TOTAL
65	657351 GPF DE RATTACHEMENT	0€	+20 328.13€	20 328.13€
042	6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 270 000€	+ 150 000€	1 420 000€
023	023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 656 607.08€	- 150 000€	1 506 607.08€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 226 000€	20 328.13€	15 246 328.13€

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	MONTANT VOTE	DM	TOTAL
013	6419 REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	120 000€	+20 328.13€	140 328.13€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 226 000€	20 328.13€	15 246 328.13€

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	MONTANT VOTE	DM	TOTAL
21	2188 AUTRES	445 403.73€	-1000€	444 403.73€
21	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	88 477.96€	-88 477.96€	0€
13	13151 GPF DE RATTACHEMENT	0€	+88 477.96€	88 477.96€
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	25 000€	+ 1000€	26 000€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 173 600€	0€	7 173 600€

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	MONTANT VOTE	DM	TOTAL
040	2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	35 000€	+ 150 000€	185 000€
021	021 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 656 607.08€	-150 000€	1 506 607.08€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 173 600€	0€	7 173 600€

M. WALD.- Dans sa séance du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2026, et un budget supplémentaire lors du Conseil municipal du 5 juin dernier.

Il convient désormais d'adopter une décision modificative qui prend en compte des éléments nouveaux. Pour la partie fonctionnement, on a d'une part le reversement d'une aide Petite enfance que la commune de Kingersheim a perçu au lieu de la M2A, qui a en charge cette compétence, pour un montant de 20 328,13 €. On a également un ajustement des montants des amortissements au *prorata temporis*. Lorsque les investissements sont acquis lors de l'exercice, on les amortit dès leur mise en service et elles ne démarrent pas l'année suivante. C'est lié au passage de la réglementation comptable M57. Les montants sont provisoires et évoluent à chaque mandatement et investissement. C'est un montant estimatif pour l'année 2026, mais qui évoluera en fonction des montants réels des mises en service des investissements 2026.

Cela, c'est pour la partie fonctionnement.

Sur la partie investissement, on retrouve une subvention au club de quilles de 1 000 €, le remboursement d'une subvention qui concerne le périscolaire Louise Michel à la M2A, pour 88 477,96 €. C'est le même élément que ce que l'on a vu précédemment pour la Petite enfance.

On retrouve également la réciprocité pour l'ajustement du montant des amortissements au *prorata temporis*. Les amortissements ont une incidence sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Vous retrouvez ces éléments dans le tableau ci-dessous : les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement et la même chose pour la partie investissements, avec les points comptables de chapitre à chapitre.

Après avis des commissions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative numéro 1 du budget principal de 2026.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sur la question du reversement des aides Petite enfance, nous ne sommes pas la seule commune. L'État flèche vers les communes et, dans certaines intercommunalités – ce n'est pas partout –, la question de la petite enfance et du périscolaire étant portée par l'intercommunalité, il est normal que cela revienne à celui qui exerce la compétence. C'est pour cela que l'on reverse. Nous avons été plusieurs communes dans l'agglomération à avoir ce mécanisme de reversement.

Y a-t-il des questions sur cette décision modificative du budget ? Pas de remarques particulières ?

Y a-t-il des votes contre ? Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

Je vous en remercie.

7. Information au Conseil Municipal : virement de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur : M. Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 7 présenté :

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des virements de crédits de chapitre à chapitre effectués en vertu des règles de la comptabilité M57.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de la Ville de l'exercice 2026 et a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette possibilité a été utilisée pour permettre de régulariser un trop perçu de taxe d'aménagement :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	01 - opérations non ventilables	10226 - Taxe Aménagement	+ 30 000,00
23 - Immobilisation en cours	020 - Administration Générale	2313 - Constructions	-30 000,00
		TOTAL	0,00

M. LE MAIRE.- Il faut prendre connaissance de virements de crédits de chapitre à chapitre.

M. WALD.- Oui, on continue dans la comptabilité publique.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des virements de crédits de chapitre à chapitre effectués en vertu des règles de la comptabilité M57.

Globalement, on a la possibilité de faire des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section. C'est à ce titre que l'on propose de répartir une régularisation de trop-perçu de taxes d'aménagement entre les différentes natures de compte, taxes d'aménagement et construction (en plus d'un côté et en moins de l'autre pour un total qui s'équilibre).

À ce titre, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce virement de crédits de chapitre à chapitre.

M. LE MAIRE.- Merci.

Des remarques particulières ? Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce virement de crédits de chapitre à chapitre.

8. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : M. Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 8 présenté :

Caducité de la délibération du 23 septembre 2014 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à compter du 1er janvier 2027 la délibération de la commune adoptée le 23 septembre 2014 pour assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants (THLV, article 1407 bis du code général des impôts).

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, article 1406 bis du code général des impôts) entrera en application dès 2027 :

- obligatoirement sur et au profit des communes qui seront classées en « zone tendue » (décret à paraître), avec taxation des logements vacants depuis 1 an ou plus ;
- sur délibération d'institution prise avant le 1er octobre 2026 hors « zone tendue » par les communes ou EPCI, avec taxation des logements vacants depuis 2 ans ou plus.

La commune étant à ce jour hors « zone tendue », il est proposé d'instituer cette nouvelle taxe pour une application en 2027.
Il est précisé que le taux de cette taxe sera voté chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation,
Vu les conditions d'assujettissement des logements vacants à cette taxe et, qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements résultants seront à la charge de la collectivité,

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une réinstitution, suite au changement des articles du Code des impôts ?

M. WALD.- Oui. Il s'agit de la caducité de la délibération qui avait été prise le 23 septembre 2014, qui instaurait l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Avec la loi de finances pour 2026, l'article 106 rend caduque, à compter du 1er janvier 2027, la délibération des communes, et donc de notre commune, pour assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants. C'est la THLV, article 1407 bis du Code général des impôts.

Le Conseil municipal est invité à instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en conformité avec la loi de finances 2026, et charger M. le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, de sorte qu'elle soit remise en place en conformité.

Globalement, on ne change rien sur le principe de cette taxe. Elle est juste mise en conformité avec la loi de finances 2026.

M. LE MAIRE.- C'est bien cela. Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ?

M. HEYER.- Monsieur Wald, avons-nous une idée plus ou moins précise du nombre de logements vacants à Kingersheim, à partir des données 2025 ?

M. LE MAIRE.- Jonathan, avons-nous une idée ?

M. GRADOZ.- Si vous me laissez cinq minutes, je peux vous retrouver cela.

M. HEYER.- Sur l'INSEE, les chiffres datent de 2023 et indiquent 417. Cela me paraissait beaucoup.

M. LE MAIRE.- On va vous donner cela.

M. HEYER.- Et si vous avez, le produit fiscal attendu aussi.

M. LE MAIRE.- Si vous pouvez nous poser ces questions en amont, ce serait bien.

Le temps que Jonathan cherche…

M. HEYER.- Le point que je voulais soulever, c'est que l'on traverse une crise du logement. À l'heure actuelle, environ 2,8 millions de personnes recherchent un logement, alors que, par ailleurs, en France, il y a 3 millions de logements vacants. Le législateur a pensé fiscaliser les logements vacants en pensant inciter les propriétaires à louer. Mais, la plupart du temps, la vacance est subie par les propriétaires, soit parce que les travaux sont trop lourds à assumer financièrement, soit parce qu'il y a des contraintes administratives. Par exemple, certaines personnes âgées n'arrivent pas à louer ou n'osent pas louer, ou sont dans des situations d'indivision, où la grand-mère ou le grand-père sont en EHPAD et le logement reste vacant pour ces raisons.

Nous estimons que ce n'est pas forcément la bonne méthode pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens en location. Ce serait à l'État ou aux collectivités locales de mettre en œuvre des mesures pour les aider. Il y a un réservoir énorme de logements disponibles. Plutôt que de construire, utilisons les logements vacants.

M. LE MAIRE.- D'autres interventions ?

M. WALD.- On peut préciser que, dans la délibération, il s'agit de logements qui sont classés vacants depuis deux ans ou plus. Cela laisse quand même le temps de régler un certain nombre de situations.

M. HEYER.- C'est d'autant plus grave. On voit d'autant plus l'inefficacité. Si la personne a déjà eu une première fois à payer la taxe pour les logements vacants et que, au bout de deux ans, elle a de nouveau cette taxe, c'est que rien ne bouge. C'est inefficace.

Si l'objectif est d'inciter les propriétaires à louer, on voit bien, par cet exemple, que cela ne fonctionne pas.

M. LE MAIRE.- Le problème est que vous donnez des exemples qui ne sont pas complets. Aujourd'hui, sur la commune, je peux vous donner l'exemple d'un bâtiment que vous connaissez. Quand vous prenez la rue de Richwiller, vous le voyez tous les jours, sur la gauche en allant vers le Kaligone. Ce bâtiment est abandonné depuis un moment parce que les héritiers ne veulent pas s'entendre, pour des raisons que j'ignore. Le bâtiment est squatté. Cela nous amène des problèmes de sécurité et des problèmes sanitaires. Nous avons un certain nombre de logements dans la commune qui sont dans cette situation.

Il y a aussi cela, et pas forcément que des problèmes de précarité. D'ailleurs, majoritairement, ce ne sont pas des problèmes de précarité des propriétaires.

M. HEYER.- Ce n'est pas ce que je disais. On a aussi des problèmes d'indivision, mais ce n'est pas la fiscalité qui va résoudre quoi que ce soit.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas la fiscalité, mais en tout cas, tant qu'ils ne prennent pas une décision, ils ont la fiscalité qui leur tombe dessus. Nous, en tout cas, n'avons pas d'autres outils. Dans les collectivités, nous n'avons pas d'autres outils.

Je peux mettre un propriétaire en demeure et chercher à l'expulser, en faisant une expropriation, mais il faut que j'aie les motifs qui le permettent, et c'est très long. Nous sommes en difficulté, nous ne pouvons pas forcément agir sur ce type de situation.

Je pense qu'il n'y a pas de situation unique, mais on va essayer de vous donner les chiffres.

M. GRADOZ.- J'ai les bases fiscales ; cela ne me donnera pas le nombre de logements, mais je le note et on regardera.

En montant de taxes, le plus récent que j'ai est 2024 : on était autour des 25 000 €. Là aussi, je regarderai pour avoir des chiffres plus récents et pouvoir vous les transmettre.

M. LE MAIRE.- On ne se fait donc pas de l'or sur ces situations.

M. MUSIL.- Avons-nous identifié, localisé ces logements ? En avons-nous un recensement complet ? Quel type de logement ? Où sont-ils ? Un organisme peut-il s'en charger pour aider la collectivité à décider ?

M. LE MAIRE.- Il y a ceux que l'on connaît, que l'on identifie par les informations que l'on peut connaître, comme l'exemple du bâtiment que je vous donnais rue de Richwiller. Et il y a les informations que peut nous donner la DGFIP. On pourra vous donner cela sans problème, à condition bien sûr de respecter les règles de confidentialité sur les informations que l'on vous communiquera.

Oui, bien sûr, il n'y a pas de souci.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce point ? Pas de remarques.

Peut-on voter cette délibération ?

Vous l'avez compris, on se remet en conformité avec le nouveau Code des impôts, puisqu'on avait déjà cette délibération qui existait.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 8 abstentions.

Très bien, merci beaucoup.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Reversement de l'aide versée aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Rapporteur : M. Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 9 présenté :

La commune a perçu en 2025 une aide pour l'accueil du jeune enfant. M2A étant l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il convient de lui reverser cette aide.
Le décret 2025-678 du 21 juillet 2025 détaille les modalités de répartition de l'accompagnement financier de l'Etat destiné aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent les compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
Le montant global de l'accompagnement de l'Etat est fixé en 2025 à 86 millions d'euros. La somme versée aux communes est pondérée par un premier coefficient basé sur le nombre de naissances domiciliées sur la commune et un second coefficient fondé sur le potentiel financier par habitant de la commune.
Au titre de 2025, la commune de Kingersheim est éligible à cette aide pour un montant de 20 328,13 euros.
Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice de la petite enfance sur tout le territoire, elle exerce donc les missions et responsabilités qui s'y rapportent.
Cependant, le décret 2025-678 du 21 juillet 2025, ni aucune autre disposition, ne prévoient de mécanisme automatique de reversement aux intercommunalités, quand bien même elles exercent effectivement les fonctions d'autorité organisatrice après transfert des compétences.
Conformément au principe de cohérence de la compétence transférée, il apparait pertinent que les indemnités attribuées aux communes soient reversées à l''établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer une gestion unifiée des ressources affectées au service public de la petite enfance.

M. LE MAIRE.- Nous avons a passé la délibération budgétaire. Maintenant, il faut valider par la délibération qui confirme ce reversement d'aide.

M. WALD.- Effectivement, c'est le pendant du point n° 6.

La Commune a perçu en 2025 une aide pour l'accueil du jeune enfant. M2A est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et il convient de lui reverser cette aide. C'est un montant de 20 328,13 €, que l'on a perçu en lieu et place de M2A.

Le Conseil municipal est invité :

- à approuver le principe de reversement annuel à M2A en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance des sommes versées à la commune au titre de l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter de l'exercice 2025. C'est également pour les années suivantes, si cela pouvait être le cas.
- à approuver le projet de convention proposé par M2A pour encadrer le reversement. Ce document figure en annexe des documents préalablement reçus pour le Conseil municipal.
- à autoriser le Maire à signer la convention et à reverser à M2A la somme reçue sur la base des arrêtés ministériels pris annuellement et sur délibération concordante du Conseil communautaire approuvant le principe de ce reversement et de convention.

M. LE MAIRE.- Merci. C'est le pendant de la délibération budgétaire de tout à l'heure.

Y a-t-il des remarques particulières ? Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Merci.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de reversement annuel à Mulhouse Alsace Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance des sommes versées à la commune au titre l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à compter de l'exercice 2025,
- d'approuver le projet de convention proposé par Mulhouse Alsace Agglomération pour encadrer le reversement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à reverser à Mulhouse Alsace Agglomération la somme reçue, sur la base des arrêtés ministériels pris annuellement, et sur délibération concordante du conseil communautaire approuvant le principe de ce reversement et de convention.

M. LE MAIRE.- J'ai oublié, tout à l'heure, de vous donner une information concernant la taxe des ordures ménagères, pour en revenir sur le point. Au niveau de l'agglomération, un principe de lissage avait été lancé sur 10 ans, pour permettre que toutes les communes arrivent à avoir le même taux de recouvrement de la taxe d'ordure ménagère sur les feuilles de taxe foncière. Certaines communes étaient au-dessus d'un taux moyen et d'autres en dessous d'un taux moyen qui avait été calculé comme étant le taux qui permettait de recouvrer les besoins de finances correspondantes pour les dépenses à assumer.

Nous arrivons au bout des 10 ans. Cette année, vous aurez sur votre feuille d'impôts la dernière évolution pour Kingersheim. Pour Kingersheim, il fallait que l'on progresse ; d'autres communes devaient baisser. Ce sera donc la dernière année de progression, puisqu'on arrive au bout des 10 ans de lissage. L'année prochaine, toutes les communes de l'agglomération seront au même taux.

J'ai oublié de le préciser tout à l'heure. Cela fait le lien avec la discussion que l'on avait, sans y répondre. La mécanique qui est derrière, c'est comment on arrive à ce taux moyen, comment on arrive aux besoins de financement, etc. ? J'ai bien compris, il n'y a pas de souci, mais je voulais le repréciser.

Merci beaucoup.

DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Vente d'une emprise de terrain rue de l'Etang

Rapporteur : M. Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 10 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'une emprise de terrain sise rue de l'Etang aux époux RICHARD.
La Ville a été saisie d'une démarche émanant des époux RICHARD demeurant 14 rue de l'Etang à Kingersheim, ces derniers souhaitant installer un portail coulissant à la place du portail actuel, travaux impossibles à réaliser au vu de la configuration de leur propriété.
A cet effet, compte-tenu de cette configuration (cf plan ci-joint), afin de leur permettre l'installation de cet équipement, il a été convenu de leur céder l'emprise utile et nécessaire à la réalisation de ces travaux.
Après intervention du géomètre, l'emprise à céder par la Ville représente 4 m² et est cadastrée section 07 n° 490/86 (cf plan ci-joint).
Cette transaction a été convenue pour un montant de 268 €.
Compte-tenu de la configuration de la voirie et de la place de retournement, cette emprise de 4m² aux caractéristiques physiques particulières, n'est pas considérée comme ayant été affectée à l'usage du public. En effet, par sa forme, elle ne constitue ni un espace ouvert à la circulation ou à l'usage du public, ni un aménagement destiné à cet usage. En conséquence, cette emprise ne présente pas le caractère d'une dépendance du domaine public communal et il n'y a pas lieu de constater sa désaffectation et par conséquent son déclassement.
Rien ne s'oppose donc à la cession de cette parcelle.

M. ROLLIN.- La Ville a été saisie d'une démarche émanant des époux Richard, demeurant au 14 rue de l'étang à Kingersheim, ces derniers souhaitent installer un portail coulissant à la place de leur portail actuel, travaux impossibles à réaliser au vu de la configuration de leur propriété. Vous avez le plan en annexe des parcelles et de la rue.

À cet effet, compte tenu de la configuration, afin de leur permettre l'installation de cet équipement, il a été convenu de leur céder l'emprise utile et nécessaire à la réalisation de ces travaux. L'emprise à céder par la Ville représente 4 mètres carrés.

Cette transaction a été convenue pour un montant de 268 €.

Compte tenu de la configuration de la voirie et de la place de retournement, cette emprise de 4 mètres carrés aux caractéristiques – on le voit sur le plan – un peu particulières, n'est pas considérée comme ayant été affectée à l'usage public. Rien ne s'oppose donc à la cession de cette parcelle, si vous en êtes d'accord.

M. LE MAIRE.- Merci.

Des remarques particulières ? Pas de remarques.

J'espère que ça ne va pas leur coûter plus cher en frais d'actes administratifs et notariés que sur la parcelle, mais c'est un autre sujet.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour eux pour satisfaire leur demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section 07 n°490/86 d'une superficie de 0,04 are aux conditions financières visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute autre pièce afférence à cette affaire.

11. Acquisition d'une parcelle rue de Guebwiller

Rapporteur : M. Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 11 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une parcelle à Territoire d'Energie Alsace.
L'aménagement du quartier « Terre Ad Vitam » sur la friche industrielle AMECO, rue de Guebwiller se poursuit depuis quelques années déjà.
Dans le cadre des discussions préalables à cet aménagement, la ville s'était engagée à raccorder les habitants de l'impasse initialement situées entre l'ancien restaurant « Le Chasseur vert » et le nouveau lotissement par une des nouvelles voiries créées, notamment l'Allée du Touquet. En contrepartie, cette impasse privée a depuis été cédée à l'aménageur.
L'état des lieux parcellaire faisait état de la présence d'une parcelle accueillant un transformateur électrique, propriété de Territoire d'Energie Alsace, que l'aménageur devait récupérer, faisant partie intégrante du périmètre du lotissement.
Cette cession, bien qu'ayant fait l'objet d'une première délibération en séance du conseil municipal le 14/12/2022, n'a pas aboutie suite au rejet du juge du Livre Foncier en raison d'un problème de propriété entre ENEDIS et TEA, aujourd'hui régularisé.
Cette parcelle ne pouvant être cédée directement par TEA à l'aménageur, il est donc convenu que la Ville l'acquiert pour la revendre ensuite à Vivialys (aménageur), au même tarif (cf délibération suivante).
La vente de la parcelle 107 en section 19, d'une surface de 33 m², a été convenue pour un montant de 500 €. Le transformateur électrique a été démoli courant 2023.

M. ROLLIN.- Je vais reparler un peu de l'historique. On parle de l'aménagement du quartier Terre Ad Vitam, sur l'ancienne friche industrielle Améco, rue de Guebwiller, qui se poursuit depuis plusieurs années.

Dans le cadre des discussions préalables à cet aménagement, la Ville s'était engagée à raccorder les habitants de l'impasse, initialement située entre l'ancien restaurant Le Chasseur Vert et le nouveau lotissement, par une nouvelle voirie créée, en contrepartie de cette impasse privée. Elle a déjà été cédée à l'aménageur.

L'état des lieux parcellaires faisait état de la présence d'une parcelle accueillant un transformateur électrique juste à côté, attenant à cette petite voie, propriété de Territoire Energie Alsace, que l'aménageur devait récupérer, faisant partie intégrante de son lotissement. C'est une petite parcelle avec un ancien transfo au milieu du lotissement.

Cette session, bien qu'ayant fait l'objet d'une première délibération en séance du Conseil municipal en 2022, n'a pas abouti suite au rejet du juge du livre foncier en raison d'un problème de propriété entre Enedis et Territoire Energie Alsace, qui est aujourd'hui régularisé.

Cette parcelle ne pouvant pas être cédée directement par Territoire Energie Alsace à l'aménageur, il est convenu que la Ville acquiert la parcelle, pour la revendre ensuite à Vivialys – c'est l'objet de la délibération suivante – au même tarif.

La vente de la parcelle d'une surface de 33 mètres carrés a été convenue pour un montant de 500 €. Le transformateur électrique a déjà été démoli en 2023.

M. LE MAIRE.- Acceptez-vous que l'on parle tout de suite de la délibération n° 12, puisque c'est un mécanisme à tiroir ? On votera les deux séparément.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 19 n° 107 d'une surface de 0,33 are au prix de cinq cent euros (500 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de prélever la somme de 500 € au budget primitif 2026.

12. Vente d'une parcelle rue de Guebwiller

Rapporteur : M. Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 12 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'une parcelle à la SAS Vivialys Aménagement Foncier.
L'aménagement du quartier « Terre Ad Vitam » sur la friche industrielle AMECO, rue de Guebwiller se poursuit depuis quelques années déjà.
Dans le cadre des discussions préalables à cet aménagement, la ville s'était engagée à raccorder les habitants de l'impasse initialement situées entre l'ancien restaurant « Le Chasseur vert » et le nouveau lotissement par une des nouvelles voiries créées, notamment l'Allée du Touquet. En contrepartie, cette impasse privée a depuis été cédée à l'aménageur.
L'état des lieux parcellaire faisait état de la présence d'une parcelle accueillant un transformateur électrique (aujourd'hui démoli), faisant partie intégrante du périmètre du lotissement, que la Ville acquiert de Territoire d'Energie Alsace (cf délibération précédente).
La vente de la parcelle 107 en section 19, d'une surface de 33 m² a été convenue pour un montant de 500 €.

M. ROLLIN.- On achète la parcelle pour 500 € à Territoire Énergie Alsace et on revend la même parcelle, dans l'autre délibération, à l'aménageur Vivialys, pour le même montant.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Pour la vente de la parcelle, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 107 d'une surface de 0.33 are au prix de cinq cent euros (500 €) à la Sas Vivialys Aménagement Foncier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

13. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

Rapporteur : M. Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 13 présenté :

Cheffe de file du développement maîtrisé des sports de nature, la Collectivité européenne d'Alsace a placé le développement durable et équilibré des sports de nature au cœur de ses priorités. En tant qu'axe prioritaire de la politique sportive et avec la volonté de pérenniser l'offre d'itinérance de pleine nature, la Collectivité envisage d'adopter son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée {PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être. Le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le cadre général du plan alsacien des itinéraires de promenade et randonnée de la Collectivité.
VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime

Selon les informations communiquées en date du 3 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.
Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.
La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.
Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de

randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

M. ROLLIN.- Il y a presque trois pages de délibération. J'essaie de les synthétiser, mais il y a quand même deux ou trois points à vous expliquer.

La Collectivité européenne d'Alsace envisage d'adopter son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à l'échelle de l'Alsace. Pour ceux qui l'ont lu, vous avez vu qu'il s'agit de randonnées pédestres, équestres ou VTT. La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace, le Comité sportif et le Club Vosgien, et les intercommunalités communes.

La mise en place de ce plan permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnées intercommunal en Alsace. Les itinéraires proposés sur le plan joint sont, après vérification par nos services, tous libres d'accès à ce jour et déjà empruntés par les piétons.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan ou susceptible de l'être, d'où la délibération.

C'est pourquoi, considérant que les itinéraires inscrits sur les plans existent et sont empruntés,

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres et caisses VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire,

Considérant que, en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la Commune accepte l'affectation publique de ces chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestre et VTT sur le territoire communal,

Le Conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable sur la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée.
- émettre un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre,
- accepter le principe de la participation de la commune de Kingersheim pour l'inscription ultérieure au Plan Alsace de chemins ruraux, propriétés rurales,
- prendre acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de l'itinéraire traversant la commune – tout cela est très législatif,
- prendre acte que la Commune européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.

Concernant les chemins ruraux, la Commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à accepter leur balisage, à conventionner leur modalité d'entretien, que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux mais elle est tenue de transmettre à la CEA le tableau récapitulatif quand elle veut céder des chemins ruraux.

Pour finir, le Conseil municipal est invité à accepter d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en place du PDIPR Alsace.

Il y a pas mal d'éléments. Si vous avez des questions…

M. LE MAIRE.- Des interventions sur ce point ?

M. MUSIL.- Je vous invite à voter avec enthousiasme cette délibération et à remercier le Club Vosgien pour son travail pour le secteur entier.

M. LE MAIRE.- Merci.

C'est d'ailleurs pour cela que l'on a accepté – on n'était pas obligé de prendre cette délibération proposée aux communes. Rien que pour le travail qui est fait, même si on n'a pas énormément de chemins dans notre commune, et pour ne pas insulter l'avenir sur le travail qui pourra continuer à être fait avec le Club Vosgien,

vous avez raison Hubert, on vous propose de nous intégrer dans ce Plan départemental, qui est quelque chose d'important.

S'il n'y a pas d'autres interventions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- d'émettre un avis favorable quant à la stratégie de mise en oeuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'accepter le principe de la participation de la Commune de Kingersheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- de prendre acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- de prendre acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
    - la commune s'engage :
        - à ne pas les aliéner,
        - à leur conserver un caractère ouvert et public,
        - à accepter leur balisage,
        - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
    - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- d'accepter d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Tout le monde a suivi la demande d'unanimité de Hubert Musil. Je vous en remercie.

On peut adresser nos encouragements au Club Vosgien de continuer à travailler sur notre territoire, comme ils le font. D'ailleurs, pour la petite histoire, il existe, de par le Club Vosgien, des itinéraires dans notre agglomération. Des circuits urbains peuvent être empruntés. Il y a des cartes pour cela, que vous pouvez utiliser et vous balader, certes encore un peu en ville, mais dans des endroits qui restent encore un peu bucoliques au sein de la zone urbaine, pour faire des belles balades.

ENFANCE

14. Attribution de subventions pour des voyages scolaires en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors et dans Kingersheim

Rapporteur : M. Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Rapport de la délibération 14 présenté :

Des écoles sollicitent la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages scolaires.
S'agissant d'enfants de la commune, la Ville a validé le principe d'une participation financière, sous condition, dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2026.
Chaque année, des voyages sont organisés par des écoles de Kingersheim ou fréquentées par des élèves de Kingersheim. La commune est sollicitée pour aider au financement de ces voyages afin d'en alléger le coût pour les parents. Cette subvention découle de la subvention du même nom attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).
S'agissant de voyages effectués en 2026, les barèmes d'attribution des subventions sont les suivants :

- Autoriser l'accès à la subvention aux familles des élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et collège exclusivement (idem CeA)
- Soutenir les voyages des écoles kingersheimoises aux conditions suivantes :
    - 10 € par enfant de janvier à décembre, pour l'ensemble du séjour
    - Durée minimale d'au moins 3 nuitées
- Soutenir les voyages d'enfants kingersheimois scolarisés hors kingersheim aux conditions suivantes :
    - Soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros,
    - Durée minimale d'au moins 3 nuitées

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.
Une enveloppe financière annuelle est inscrite au budget. Si celle-ci est consommée avant la fin de l'année, il sera répondu négativement à toute nouvelle demande de soutien pour les voyages scolaires.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Calcul	Proposition
Ecole élémentaire du Centre	Classe de découverte à la Bourboule en Auvergne : CM2A, CM2B, CM2 bil	Du 12 au 16 octobre 2026	69	4	69 élèves X 10 €	690,00 €
						690,00 €

M. WINCKELMULLER.- C'est une délibération que l'on retrouve tous les ans. C'est le versement d'une subvention pour les voyages scolaires d'au moins trois nuits pour les enfants de Kingersheim. Au départ, cette subvention a été faite pour les enfants qui étaient scolarisés en dehors de Kingersheim mais, il y a quelques années, on l'a ouvert également aux écoles de Kingersheim. Pour les enfants qui sont à l'extérieur, c'est 10 € par jour. Pour les écoles de Kingersheim, c'est 10 € pour l'ensemble du séjour.

C'est une enveloppe fermée de 1 000 €. Une fois que ces 1 000 € sont dépensés, on ne répond plus aux autres demandes éventuelles. C'est une enveloppe annuelle. Cette enveloppe termine l'année, puisque les voyages scolaires sont prévus longtemps à l'avance. On sait longtemps à l'avance que les voyages vont être faits.

Cette fois-ci, nous avons uniquement une demande de l'école élémentaire du centre, pour un séjour du 12 au 16 octobre, concernant 69 élèves. Cela fait donc une subvention de 690 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement de ces subventions.

M. LE MAIRE.- Très bien, pour une classe découverte. C'est un soutien que l'on peut faire.

M. WINCKELMULLER.- A la Bourboule, en Auvergne.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2026 aux natures correspondantes.

Merci pour les enfants et pour les familles. Cela contribuera très certainement à une partie du financement des déplacements, cette subvention de 690 €.

15. Attribution d'une subvention d'équipement aux collèges Emile Zola et Irène Joliot-Curie

Rapporteur : M. Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Rapport de la délibération 15 présenté :

Depuis 2022, la Ville soutient les collèges dans le cadre d'appels à projets d'équipement.
S'agissant d'une démarche visant à améliorer la qualité d'accueil d'enfants scolarisés sur le ban de la commune, la Ville a validé le versement d'une participation financière dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2026.
Jusqu'en 2021, la Ville soutenait les collèges avec le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 17,50 € par élèves calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves présents à la date de la rentrée scolaire.
Pour répondre au mieux aux demandes des collèges en restant dans le cadre d'un budget contraint, la Ville répond désormais à des demandes d'investissement et a prévu à ce titre une enveloppe globale de 5 000 €.
Dans la logique de la poursuite d'un soutien financier aux collèges, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € pour le collège Emile Zola et de 2 000 € pour le collège Irène Joliot-Curie.

M. WINCKELMULLER.- C'est aussi une délibération que l'on a annuellement au conseil municipal. Il s'agit de l'attribution d'une subvention d'équipement pour les collèges Zola et Joliot-Curie.

Il y a encore quelques années, cette subvention était comme l'euro élève que l'on verse pour chaque élève de Kingersheim. Il y avait également l'euro collégien. On prenait le nombre de collégiens à la rentrée, on multipliait par la subvention pour amener à un montant.

Nous avons été retoqués par la Cour des comptes il y a 4 ou 5 ans, puisque les collèges ne sont pas une compétence municipale. On pourra quand même continuer à aider les deux collèges en question par une subvention d'équipement. La subvention d'équipement est quelque chose de spécial, qui est mis à disposition des différents établissements.

C'est une enveloppe fermée de 5 000 €. Par rapport au poids qu'ont nos élèves de Kingersheim sur les deux collèges, nous proposons une subvention de 3 000 € pour l'année 2026 pour le collège Émile Zola et de 2 000 € pour le collège Joliot-Curie.

Nous vous demandons d'approuver le versement de cette subvention d'équipement. Vous connaissez maintenant le but.

Nous demandons, avant de faire une délibération sur la subvention, quels sont les projets des différents collèges. Les collèges nous fournissent ensuite la facture des travaux qui ont été faits. C'est souvent une partie de facture. Une année, des casiers avaient été remplacés. Voilà pour cette enveloppe fermée.

C'est aussi une enveloppe annuelle. On n'en parlera plus cette année ; on en reparlera l'année prochaine.

M. LE MAIRE.- Merci.

Des remarques ? Pas de remarques.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € au collège Emile Zola et de 2 000 € au collège Irène Joliot-Curie.
- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2026 aux natures correspondantes.

Si on peut, comme on l'a fait les années précédentes, on vous proposera de reconduire ce soutien financier aux deux collèges. Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

CULTURE, EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley Ball Club Kingersheim

Rapporteur : M. Gilles Bretzner, Adjoint au Maire chargé du dynamisme associatif, sport et loisirs

Rapport de la délibération 16 présenté :

Le club de Volley de Kingersheim organise des sessions sportives dans les écoles élémentaires de la commune. A ce titre, il met à disposition des éducateurs formés qu'il doit financer.
Le Volley Ball Club de Kingersheim organise depuis plusieurs années des opérations « Smashy » dans les écoles élémentaires du Centre et de la Strueth en mettant à disposition un éducateur formé et rémunéré par le club.
Au-delà de la promotion de la pratique du volley et du club, ces actions contribuent à la sensibilisation au sport pour tous dans un contexte où l'obésité prend de plus en plus d'ampleur chez les jeunes.
L'an passé, ces interventions ont permis d'initier 576 élèves sur 31 semaines par 3 éducateurs différents et représentent 294 heures de mise à disposition de personnel.
Le coût salarial pour le club est de 5 639,46 € (après déduction des aides à l'apprentissage).
Depuis cette année, ce dispositif n'est plus financé par l'Agence Nationale du Sport et son coût revient en totalité du club. C'est pourquoi, afin de pérenniser ces interventions, le club demande un soutien pour la prise en charge partielle des frais de personnel.
A la vue de l'engagement et du dynamisme de cette association, il est proposé de soutenir cette action pour l'année 2026 à hauteur de 1 250 €.

M. BRETZNER.- Le Volley Club de Kingersheim organise depuis plusieurs années des sessions sportives dans les deux écoles élémentaires du centre et de la Strueth. Ce sont des opérations Smashy. Le club met à disposition un éducateur rémunéré. Cela lui coûte 5 639,46 €. L'Agence nationale du sport finançait ce dispositif, mais ne le finance plus depuis cette année.

Afin de pérenniser ces interventions, le Club nous a sollicités récemment pour une prise en charge partielle. On vous propose de soutenir cette association dynamique à hauteur de 1 250 €.

M. LE MAIRE.- C'est le sport dans les écoles. Il est important que l'on soutienne ce travail. Cela soutient l'engagement du club, qui a mis un salarié sur le sujet, pour pouvoir participer à la question éducative par le sport. C'est très bien.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 1 250 €.

Merci pour eux également, pour le club et pour les écoles.

17. Soutien à l'école de musique

Rapporteur : Mme Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie évènementielle

Rapport de la délibération 17 présenté :

L'Ecole de Musique est soutenue par la Ville de Kingersheim pour son implication historique auprès des jeunes kingersheimois dans leur découverte puis leur pratique d'un instrument de musique.

Afin de proposer un enseignement avec du matériel de qualité, l'Ecole de Musique sollicite un soutien financier.
Cette subvention d'investissement, à hauteur de 1 000 €, a été inscrite au budget 2026 et votée le 17 décembre 2025.

Mme DUMORTIER.- Cette délibération est très courte, mais cela me permet de parler de l'école de musique de Kingersheim, qui est une magnifique école – on a cette chance à Kingersheim –, qui bénéficie à 120 élèves. Elle a fait sa rentrée aujourd'hui, d'ailleurs.

Elle est reconnue pour la qualité de son enseignement et donne la possibilité aux élèves d'intégrer l'orchestre junior, qui ensuite alimente notre harmonie Concorde, qui elle aussi est très connue pour sa qualité.

On vous propose ce soir de la soutenir sur l'achat d'instruments. L'année dernière, notre participation avait permis d'acheter une clarinette basse. C'est un instrument très particulier, que vous pouvez voir lors des concerts donnés par l'Harmonie.

Cette somme va servir à l'achat de petits instruments, surtout des petites percussions. Nos élèves en ont besoin, et cela évite l'achat de ce matériel à des élèves qui n'ont pas forcément la facilité de le faire.

Nous vous proposons donc d'approuver cette dépense de 1 000 € pour l'école de musique de Kingersheim, qui est un acteur très important et de très longue date du panorama culturel de Kingersheim.

M. LE MAIRE.- Je précise, mais je pense que vous le savez tous et toutes, que ce n'est pas une école municipale. C'est le CREA qui porte cette école de musique. Il faut le souligner, c'est important. Cette école est très attractive et fait le plein chaque année, fonctionne très bien et qui apporte un bon niveau d'éducation musicale, avec des professeurs de qualité.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le soutien de la Ville par le versement à l'Ecole de Musique d'une subvention d'investissement de 1 000 €,
- de prélever les crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du BP 2026.

Merci beaucoup.

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Rapport de la délibération 18 présenté :

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à créer plusieurs emplois et modifier le tableau des effectifs.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.2, L. 313-1 et suivants, L332-8 et suivants et L. 411-1 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R.311-7, R.332-1 et suivants ;
Vu les décrets et partie règlementaire du code général de la fonction publique territoriale portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que l'accomplissement des missions de chaque emploi relèvent des cadres d'emplois des grades définis ci-dessous ;
Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de la collectivité pour permettre de rendre un service public de qualité ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs ;

Ajout d'un ou plusieurs grade(s) aux emplois déjà existants et ouverture de la possibilité de recrutement par voie contractuelle

Les emplois ci-dessous et les besoins de la collectivité (technicité de l'emploi, spécificité des compétences à détenir, difficultés de recrutement, mouvements de personnel, etc.) justifient l'ajout de nouveaux grades sur certains emplois existants :

Emploi	**Ancien grade**	**Nouveau(x) grade(s)**	**Nombre**	**Temps de travail**	**Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel**
Jardinier	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maitrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet 35h00	oui
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur Adjoint administratif (tous grades)	1	Temps complet 35h00	oui
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation (tous grades)	1	Temps complet 35h00	oui
Responsable des services techniques	Ingénieur (tous grades)	Ingénieur (tous grades) Technicien (tous grades)	1	Temps complet	oui

Mme CHEVALIER.- Il s'agit de l'ajout d'un ou plusieurs grades à des emplois déjà existants, avec l'ouverture de la possibilité de recrutement par voie contractuelle. Les besoins de la collectivité justifient l'ajout de ces nouveaux grades.

Il s'agit d'un jardinier à temps plein. L'ancien grade était adjoint technique principal de première classe, qui se transforme en agent de maîtrise tous les grades ou tous les grades d'adjoint technique.

Un temps complet pour un gestionnaire des ressources humaines, qui passe d'agent administratif principal de première classe au nouveau grade de rédacteur ou adjoint administratif, tout grade d'adjoint administratif.

Le responsable de la médiathèque, assistant de conservation principal deuxième classe, dont le nouveau grade est assistant de conservation tout grade.

Et un poste de responsable des services techniques, qui était de tout grade ingénieur, qui passe à tout grade d'ingénieur ou de technicien également.

Le Conseil municipal est invité :

- à autoriser l'ajout de grade aux emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- à autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à approuver la modification du tableau des effectifs au regard des modifications délibérées

- à prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale (dont charges) des agents et les inscrire au budget au chapitre prévu à cet effet pour le budget 2026 et les suivants.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Des questions ? Des commentaires ? Des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'ajout de grade aux emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au regard des modifications délibérées,
- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale dont charges des agents et les inscrire au budget aux chapitre prévus à cet effet pour le budget 2026 et suivants.

M. LE MAIRE.- Sur ce point, on peut préciser que l'actuelle responsable de la médiathèque a passé un concours de catégorie A. Elle va pouvoir prendre un poste plus capé, non pas chez nous, mais à la ville de Saint-Louis. Elle va nous quitter le 30 septembre. Il va falloir qu'on la remplace. Je vous donne l'information.

On est content pour elle car c'est un concours qui n'est pas facile à avoir, d'un certain niveau. Elle va pouvoir encadrer une équipe dans une structure un peu plus importante que la nôtre à Saint-Louis. C'est une belle opportunité professionnelle pour elle.

19. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Rapporteur : Mme Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Rapport de la délibération 19

Chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC). Ce débat porte sur l'état des lieux de la PSC et les orientations en la matière pour la durée du mandat.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Mme CHEVALIER.- Chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivants le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat porte sur l'état des lieux de la protection sociale complémentaire et les orientations en la matière pour la durée du mandat.

Il y a effectivement un état des lieux qui est fait. La Ville de Kingersheim est engagée sur le sujet pour ses agents.

Il y a une orientation sociale, pour le dialogue et l'accompagnement des agents, et une orientation budgétaire, pour la maîtrise des coûts et l'équilibre social.

Cela se résume à cela.

M. LE MAIRE.- Monsieur le Directeur général des services, y a-t-il des choses à compléter là-dessus ?

M. GRADOZ.- Non, sauf si vous avez des questions.

M. MUSIL.- Pour organiser un débat, il faut un peu plus de matière. Il serait intéressant de savoir si tous les collègues de la mairie ont adhéré au dispositif. Est-ce que cela a eu un impact sur la fidélisation des agents à la Ville ? Les nouvelles recrues – je ne citerai personne – ont-elles été attirées par ce système ou pas ? Est-ce que cela concerne aussi les contractuels ? Est-ce que cela peut concerner aussi les stagiaires ? Il y a matière à débattre. Je pense qu'il faut que l'on puisse échanger là-dessus.

Je suppose aussi que la question a certainement dû être vue au Comité social technique de la mairie.

M. LE MAIRE.- C'est très bien. Avec ces éléments, vous nous invitez au débat. Jonathan Gradoz va vous apporter les éléments complémentaires, qui nous permettront de continuer à débattre si vous le souhaitez.

M. GRADOZ.- Le point n'a pas été vu en CST car le principe est de fixer des orientations pour la collectivité. C'est vous, élus, qui devez fixer ces orientations et en débattre. Ensuite, cela pourrait être débattu en CST et travailler avec les agents, pour leur donner les orientations du Conseil municipal en la matière.

Globalement, dans la protection sociale complémentaire, on a deux choses : la mutuelle, avec une participation de l'employeur qu'est la Ville à la mutuelle des agents. La mutuelle santé est un contrat de groupe, qui va au-delà de la simple ville, qui se fait sur l'ensemble du Haut-Rhin et qui passe par le Centre de gestion. Le Centre de gestion est un organisme qui accompagne les collectivités pour un certain nombre de matières RH, et notamment sur ces contrats, pour essayer de les mutualiser avec un certain nombre de communes pour que l'on pèse le plus possible vis-à-vis de ces assurances et que l'on tire les meilleurs prix. Nous avons donc un contrat de groupe pour la mutuelle santé.

Nous avons une participation employeur lorsque l'agent adhère à cette mutuelle.

Nous avons par ailleurs la prévoyance santé : c'est aussi un contrat de groupe avec le Centre de gestion. Là encore, l'employeur a une participation pour la prévoyance.

Ce sont les deux aspects principaux qu'il y a sur la protection sociale complémentaire.

En la matière, une réglementation nationale fixe des seuils minimums de participation de l'employeur. On est largement au-delà. Vous avez une délibération d'une page, mais il y a une annexe qui en compte plusieurs, où tous ces éléments sont expliqués.

À la Ville de Kingersheim, nous avons une protection sociale relativement importante. Est-ce que cela attire les nouveaux venus ? Pour être tout à fait franc, je ne pense pas. Ce que les gens regardent en premier, c'est combien il y a en bas de leur fiche de paye. Dans les échanges que l'on peut avoir en termes de recrutement, ce sont les premières choses qui viennent.

Pour autant, cela fait quand même partie des choses qui peuvent être demandées après coup et ce sont des choses que l'on apporte, en information complémentaire. Même si ce n'est pas la première demande, à un moment donné, dans les échanges et dans la discussion que l'on peut avoir avec les candidats, on voit le salaire mais aussi les autres avantages divers à la fonction publique. « Là où je suis, j'ai un contrat de groupe. En avez-vous un ? J'ai une prévoyance. Quelle est la participation de l'employeur sur cette prévoyance ? ». Nous sommes amenés à donner tous ces éléments aussi, bien entendu, aux candidats.

Combien d'agents sont adhérents ? 88 agents sur 140 sont sur la mutuelle. Sur la prévoyance, ils doivent être un peu plus : 122 sur 140.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions.

M. LE MAIRE.- Sur l'attractivité, clairement, non. On se rend compte que les employeurs, dont nous, avons, par ce biais, un rôle protecteur, parce que les agentes ne se rendent pas toujours compte de l'intérêt d'avoir un système de protection complémentaire. La loi nous y pousse, mais je pense que c'est une bonne chose parce que cela permet, surtout pour des salariés qui sont en situation salariale basse, un complément important. Ils ne s'en rendent pas toujours compte. Bien sûr, c'est un peu comme quand on dit à un jeune « tu verras, travaille parce que tu auras ta retraite au bout ». Il peut dire « je ne sais pas si j'en aurais ». Pour la protection sociale, on peut se dire ce que n'est pas la priorité sur le moment, mais le jour où on en a besoin, on est content de la trouver.

C'est une responsabilité sociale des employeurs, une protection sociale de la part des employeurs.

Dans quelques cas, oui, il y a une demande, mais l'attractivité se fait sur le salaire, sur le nouveau régime alimentaire qu'on appelle le RIFSEEP, sur lequel il y a beaucoup d'attentes, et sur l'organisation et le temps de travail. Ce sont les demandes que l'on a très souvent. En tout cas, dans les entretiens auxquels j'ai pu participer – je ne participe pas à tous, mais à certains –, c'est le genre de demande que l'on a plus précisément.

Par contre, les organisations professionnelles sont très exigeantes sur ce que l'on mettra à l'intérieur. Nous, on donne les grandes orientations. Les organisations professionnelles, en Comité social territorial, sont très exigeantes – c'est normal, c'est leur rôle – sur ce que l'on mettra à l'intérieur de ces dispositions.

M. GRADOZ.- Vous le disiez, Monsieur le Maire, on a fait un gros travail sur la prévoyance, pour sensibiliser les agents. La prévoyance est ce qui vient prendre le relais, lorsque l'agent va avoir des problèmes de santé et ne va plus être présent. Pendant un certain temps, l'employeur continue à verser le salaire mais, au bout d'un moment, ce n'est plus le cas et c'est la prévoyance qui prend le relais.

Nous avons vraiment poussé pour que les agents prennent les prévoyances et ne se retrouvent pas en difficulté quand ils ont des problèmes de santé. C'est ce qui fait que l'on est à 122 sur 140. On a fait un gros travail d'accompagnement au niveau des agents, pour qu'ils comprennent l'intérêt de cette prévoyance.

M. LE MAIRE.- Merci.

D'autres interventions ? Pas d'autres interventions.

Cela répondait, j'espère, en grande partie à votre attente, Hubert.

M. MUSIL.- Je vous remercie pour les explications et je remercie surtout Jonathan pour son propos.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, c'est important que l'on puisse partager cela. Cela mérite que l'on soit un minimum informé entre nous sur ces dispositions. Comme le disait Jonathan, il y a l'annexe. Vous n'avez peut-être pas eu le temps de prendre connaissance de toute l'annexe, mais c'est important que l'on puisse partager ces informations.

Merci beaucoup.

Il s'agissait de prendre acte que nous avons bien eu un débat entre nous sur le sujet. Il faut tout de même voter sur le fait que nous avons eu un échange.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acter qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la Ville de Kingersheim, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Nous avons eu un débat sur le sujet.

DIVERS

20. Rapport de la municipalité

21. Divers et communication

M. LE MAIRE.- Nous arrivons à la fin de ce Conseil municipal. Je vous propose de faire un tour, avec les adjoints et les adjointes de la municipalité, des points qu'ils auraient à porter à notre connaissance ce soir.

M. BRETZNER.- Je vais revenir rapidement sur Kingersheim engagé. Je laisserai peut-être Dorothée faire un point après sur ce sujet. Cela a eu lieu le 5 septembre. Plus de la moitié des associations étaient présentes toute la journée et ont pu accueillir le public pour présenter leurs activités. Cela s'est poursuivi en soirée avec un apéro du monde et une petite soirée festive.

M. LE MAIRE.- Avec une petite météo capricieuse sur le temps de midi.

M. BRETZNER.- Sur le temps de midi. Sinon, il a fait beau le matin, l'après-midi et le soir.

M. LE MAIRE.- Merci, Gilles.

Vous avez normalement tous et toutes reçu dans vos boîtes à lettres le bulletin des associations, qui s'appelle l'annuaire des associations. Vous avez reçu cela en même temps qu'un autre document dont on va vous parler Dorothée. Il est bien fait parce qu'il reprend l'ensemble des associations, tous les contacts et le rappel des activités. C'est important. On l'a en début d'année.

Il est disponible sur le site internet de la mairie. Il en reste des exemplaires disponibles en mairie, si vous le souhaitez. C'est un bon support.

M. ROLLIN.- Des travaux d'eau potable ont commencé rue de Rennes et des courriers ont été envoyés aux différents riverains.

M. LE MAIRE.- Et les travaux Faubourg de Mulhouse continuent leur cours.

M. ROLLIN.- Ils continuent : sécurisation des passages piétons. C'est le gros enjeu car, avant, on avait des traversées très larges. Le second enjeu est la plantation de végétaux et élargir et mieux sécuriser les pistes cyclables sur cet axe. Travaux en cours.

Dès que les travaux de bordure seront terminés, on attend les vacances. Lors des vacances scolaires, vous aurez une semaine de travaux de tapis d'enrober réalisés. Fin des travaux prévus pour la fin des vacances scolaires de la Toussaint. C'est pour la première phase. Le traçage se fera dans la foulée.

Ensuite, on aura les travaux de la passerelle, qui débuteront plutôt en début d'année. C'est celle située au-dessus de la RD 430, près du château d'eau.

Mme DUMORTIER.- Il vous a été adressé, par boîtage, le calendrier des événements de Kingersheim. C'est la troisième édition. Vous trouverez – pas de façon exhaustive, car il est toujours très compliqué d'avoir tous les événements de Kingersheim – un bon aperçu de ce qui va se passer sur la saison. Si vous ne l'avez pas eu, il se trouve en mairie.

En même temps que ce document, vous avez eu un document concernant la saison culturelle de Kingersheim, saison qui va commencer le 4 octobre avec Tartine Reverdy à l'espace Tival. C'est le dimanche après-midi. La billetterie est ouverte. N'hésitez pas, parce que c'est un moment très joyeux qui s'adresse aussi bien aux grands qu'aux plus petits. En plus, il y aura des crêpes faites par le CréAdo.

Ensuite, M. le Maire vous a parlé de la médiathécaire, qui est appelée à partir à la fin de ce mois-ci. Je complète le propos pour dire qu'elle sera remplacée et que le recrutement est en cours.

Pour Kingersheim en fête, je crois que mon collègue Gilles a tout dit. Pas grand-chose à rajouter.

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Je veux rappeler qu'il y a une sortie senior organisée le mardi 29 septembre au Glockabrunna à Balschwiller. Il reste des places dans le bus.

M. LE MAIRE.- Si vous êtes amateur de carpes frites, n'hésitez pas. À volonté, en plus !

Pour les autres collègues, pas d'autres interventions ?

L'ensemble du Conseil municipal ?

M. MUSIL.- J'invite l'ensemble du Conseil municipal, tous les élus et tout le public à participer samedi 19 septembre, toute la journée, à une journée consacrée au Data Center du Petit-Landau. Cela se passe aux Sheds. Je remercie l'association Terre de Lien d'organiser cet événement particulier. C'est un stammtisch particulier le samedi 19 septembre à 17 heures. Merci à toutes et tous.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette information.

D'autres informations ? Non.

On peut clôturer cette séance du Conseil municipal.

Dans le public… Oui ? Parlez fort, parce que vous êtes niché.

M. Eddy MEDBOU (Association CRESUS).- (*hors micro inaudible*)

M. LE MAIRE.- Merci. Ce que vous évoquez est important. On va vous donner encore un peu plus de travail car on a répondu à votre demande de faire une communication dans *Kingersheim Magazine*, qui va sortir prochainement, sur votre permanence. Cela va vous ajouter du travail.

Il y a des choses que l'on peut déjà imaginer, peut-être en lien aussi avec l'épicerie solidaire qui, pour des bénéficiaires spécifiques, fait déjà ce travail de conseil budget. On peut croiser des expériences et des choses qui se font déjà, pour travailler sur le sujet.

Après, on n'arrivera pas à tout résoudre. On a le problème des banques qui sont un peu frileuses, en ce moment, sur différents sujets. Le monde professionnel pourrait en témoigner aussi. Il y a un manque de soutien, je le dis sans pointer les organismes bancaires du doigt plus que cela, mais c'est une réalité. On a un système bancaire qui est un peu frileux, qui met des gens en difficulté, des particuliers tels que vous l'avez évoqué, des professionnels qui ont besoin de travailler sur des projets.

On l'a vu malheureusement dramatiquement avec la SCOP Maurer Tempé dernièrement. J'ai pu voir les tours de table qui se sont faits à l'automne dernier avec les organismes bancaires, qui n'ont rien donné, malheureusement, alors que les carnets de commandes étaient pleins et qu'il y avait moyen de les accompagner. C'est une vraie difficulté.

Vous avez raison, avec Sandrine, on regardera.

Sandrine, tu veux dire un mot là-dessus ?

Mme ACKERMANN-BAUMS.- C'est vrai que l'éducation budgétaire, l'éducation financière est quelque chose que l'on n'apprend pas dans sa vie d'enfant, d'ado ou de jeune adulte. Aujourd'hui, les dépenses sont tellement faciles, même avec un téléphone, on a de l'argent qui part très facilement de son compte. Les publics se retrouvent dans des difficultés, sans avoir pu les anticiper parce qu'ils n'ont pas les bons réflexes en termes de budget. C'est quelque chose qui serait peut-être à envisager.

Au niveau de l'Education nationale, cela existe déjà : une semaine de l'éducation financière, qui est adressée aux élèves de quatrième. C'est quelque chose que l'on pourrait peut-être appuyer, vis-à-vis de nos élèves. On sait que l'on a des écoles avec des indices de précarité et de paupérisation de plus en plus importants. Que les enfants aient cette connaissance, dans le cadre de l'école, comme une autre matière, cela fait partie aussi de l'éducation à la citoyenneté. Cela peut permettre de ne pas se retrouver dans ces situations, ou de comprendre ce que leurs parents vivent et être moins exigeant vis-à-vis des parents, et que les parents puissent faire face de façon plus sobre à leurs dépenses.

Oui, je pense que c'est quelque chose à traiter de façon transversale. Cela peut toucher tout le monde, à tout âge. Cela fait partie d'une éducation à donner, en complément des matières académiques.

M. HEYER.- On prend le point. Ne serait-il pas possible d'imaginer plutôt… Les enfants, on leur ajoute des sujets qui dépassent le cadre de l'instruction. Au fur et à mesure, on n'apprend plus à lire et à écrire, les fondamentaux. Mais plutôt qu'ils soient dirigés vers les adultes. Ne serait-il pas possible d'envisager des conférences sur le sujet, qui seraient animées par monsieur ?

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Monsieur MEDBOU a un jeu qui tourne autour du budget. Comme nous, quand on était enfant, on jouait au Monopoly. Cela nous permettait d'avoir les bases sur la façon de gérer de l'argent, de comprendre à quoi sert d'en garder de côté, de ne pas tout dépenser pour pouvoir investir ensuite. Ce sont des réflexes qui ne sont pas forcément acquis aujourd'hui.

M. HEYER.- Ils ne sont pas acquis par les adultes.

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Ils ne sont pas acquis par les adultes, qui ne servent pas modèles aux enfants, et les enfants ne peuvent pas les acquérir.

M. HEYER.- Cela va très loin, et c'est pour cela que l'intervention des Sheds serait peut-être intéressante. Cela va jusqu'à l'alimentation. Vos choix alimentaires conditionnent aussi une partie de votre budget. On sait très bien que les familles en grande difficulté vont plutôt sur des produits transformés que de la cuisine.

Ce serait intéressant de balayer toutes les sources potentielles d'économies, lors d'une conférence qui s'adresserait au plus grand, pas simplement les jeunes.

M. LE MAIRE.- On va monter cela. Nous avons déjà des compétences au sein de la collectivité, avec l'épicerie solidaire. On peut prendre ce point, il n'y a pas de souci.

M. Eddy MEDBOU (Association CRESUS).- (*hors micro inaudible*)

M. LE MAIRE.- Vous nous apportez le dossier, on partage le diagnostic avec vous, on regarde quelles sont les compétences que l'on peut utiliser et on regarde les acteurs, parce qu'il en existe. Il y a d'autres acteurs qui peuvent nous accorder une attention là-dessus.

On regardera aussi comment on peut s'approcher du public. Vous l'avez dit, et Sandrine connaît cela avec le service solidarité, y compris au niveau du CCAS : il y a toute la retenue que les gens ont quand ils sont dans la difficulté, pour pouvoir partager leurs difficultés et qu'on les aide à travailler. Il faut aussi qu'ils arrivent à dépasser la culpabilité quand ils s'adressent aux institutions. Il faudra que l'on travaille aussi là-dessus.

Très bien. Merci beaucoup.

D'autres interventions ?

M. BARTHELME.- (*hors micro inaudible*)

M. LE MAIRE.- La rue d'Etretat se trouve dans le nouveau quartier Améco. C'est la rue principale. C'est celle qui fait l'intersection avec la rue de Guebwiller. Le plan de ville, qui est terminé, qui a été remis à jour, va être rediffusé dans les panneaux M.U.P.I. On a mis un peu de temps, mais on y est arrivé.

La rue d'Etretat est celle qui permet d'entrer dans le nouveau quartier Améco, côté rue de Guebwiller, et qui ira rejoindre, non pas en voiture, mais seulement à pied ou à vélo, la rue de Cherbourg, qui, elle, vient du côté de Mulhouse.

Les panneaux de rue ont été commandés.

Bien sûr, Google se mettra à jour très prochainement et vous permettra, avec les GPS, de pouvoir y accéder.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je remercie notre ancienne collègue Valérie Gerrer de venir nous faire un petit salut. Merci, Valérie. Je vous souhaite, à tous et à toutes, une bonne soirée.

Merci beaucoup. À celles et ceux qui souhaitent, demain soir, à partir de 18 heures 30, pour les candidatures à l'élection sénatoriale.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 20h35.)

Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2026
de la ville de Kingersheim

Délibération examinée :

AFFAIRES GENERALES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026
2. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués
4. Chambre régionale des comptes Grand Est - rapport d'observations définitives - contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération

MARCHES PUBLICS
5. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

FINANCES
6. Décision modificative n°1 du BP 2026
7. Information au Conseil Municipal : virement de crédits de chapitre à chapitre
8. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
9. Reversement de l'aide versée aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

DEVELOPPEMENT DURABLE
10. Vente d'une emprise de terrain rue de l'Etang
11. Acquisition d'une parcelle rue de Guebwiller
12. Vente d'une parcelle rue de Guebwiller
13. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

ENFANCE
14. Attribution de subventions pour des voyages scolaires en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors et dans Kingersheim
15. Attribution d'une subvention d'équipement aux collèges Emile Zola et Irène Joliot-Curie

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley Ball Club Kingersheim
17. Soutien à l'école de musique

RESSOURCES HUMAINES
18. Modification du tableau des effectifs
19. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Séverine CHEVALIER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	2ème Adjoint au Maire	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Emilie HAMMERER	3ème Adjointe au Maire	
Monsieur Arnaud ROLLIN	4ème Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5ème Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	6ème Adjoint au Maire	
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	7ème Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	8ème Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	9ème Adjointe au Maire	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	Proc. à Christian BROMBACHER
Madame Martine PIERREZ	Conseillère municipale	
Madame Nathalie BOESCH	Conseillère municipale	
Monsieur Grégoire FREYBURGER	Conseiller municipal	
Madame Brigitte BERTHAUD	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Paul HANK	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	Proc. à Dorothée DUMORTIER
Monsieur Denis SUSS	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	Proc. à Laurent RICHE
Madame Sanae LAABID	Conseillère municipale	
Monsieur Jérôme CANO	Conseiller municipal	
Monsieur Michel CHERAY	Conseiller municipal	Proc. à Pascal HEYER
Madame Denise ESSOMBA ESSOMBA	Conseillère municipale	
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	
Madame Monia FATTIZZO	Conseillère municipale	
Monsieur Julien LACHATER	Conseiller municipal	
Madame Mariam KRIBS-CHEFROUR	Conseillère municipale	Proc. à Monia FATTIZZO
Monsieur Hubert MUSIL	Conseiller municipal	
Madame Priscilla GRONDIN	Conseillère municipale	

Signature du PV de la séance du 16 septembre 2026

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 10 novembre 2026